

C1

1 ReIMBT 600 petit collectif
A POSER

X=846539.2
Y=6317987.6

A POSER :

- 1 borne ReIMBT 600
- Jeux de barres module RCP
- 2 Jco 150° sur RCP + 4 DI fusibles 35°
- MALT

COMMUNE AVIGNON
SECTION DM

ECHELLE 1/1200

Date : _____

Signature précédée de la mention "Bon pour accord": _____

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20220924-lmc116d010846e3-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Avignon

Département : VAUCLUSE

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/043380 RG V-SCI PAPY-322 Cours des Frères

Chargé d'affaire Enedis : JIVU CRISTIAN

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 - TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D AVIGNON** représenté(e) par son (sa) **MME LE MAIRE MME CECILE HELLE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **SERVICE GESTION DU PATRIMOINE HOTEL VILLE, 84045 AVIGNON CEDEX 9**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(* Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(* Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Avignon		BD	0775	FRERES FOLCOAUD MFT	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure :

- 0 support(s) (équipés ou non)

et

- 0 ancrage(s) pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments.

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

1.2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 2 mètre(s).

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Le propriétaire s'interdit toutefois de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages définis à l'article 1er, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, le distributeur Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).
- Le cas échéant, l'exploitant qui accepte, une indemnité de zéro euro (€).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L323-4 du Code de l'Energie. Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 – Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des éventuelles formalités nécessaires.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

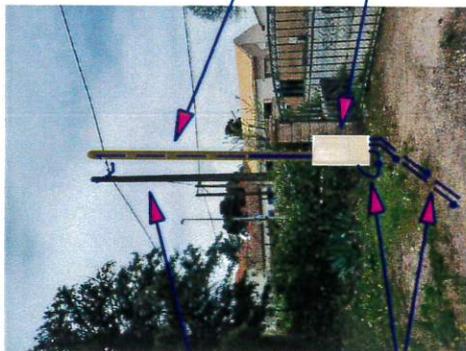
Nom Prénom	Signature
COMMUNE D AVIGNON représenté(e) par son (sa) MME LE MAIRE MME CECILE HELLE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

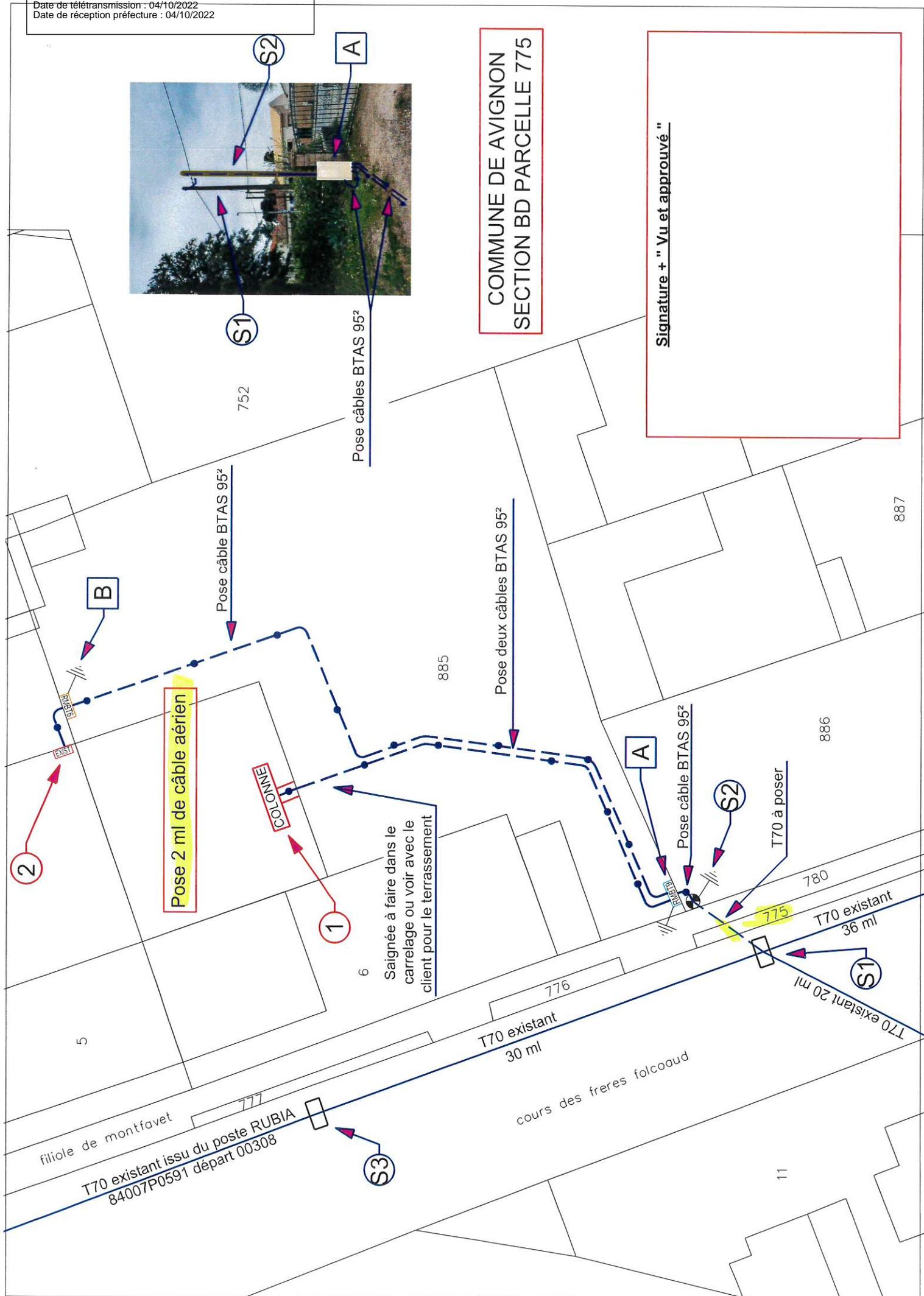
Cadre réservé à Enedis

A....., le



**COMMUNE DE AVIGNON
SECTION BD PARCELLE 775**

Signature + " Vu et approuvé "



Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20220924-lmc116d010846e3-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Avignon

Département : VAUCLUSE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/044088 Ombrières de Bonpas - NRD

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Cedric Boissier, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE D'AVIGNON** représenté(e) par son (sa), ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HÔTEL DE VILLE - PLACE DE L'HORLOGE, 84045 AVIGNON CEDEX 9**

Téléphone : **04.90.80.80.00**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Avignon		BW	0144	CHATEBRUN MFT ,	
Avignon		BW	0147	CHATEBRUN MFT ,	
Avignon		BW	0192	CHATEBRUN MFT ,	
Avignon		BW	0194	CHATEBRUN MFT ,	
Avignon		BW	0199	CHATEBRUN MFT ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie , vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 , vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 385 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'égagement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit

~~L'enlèvement ou la modification des ouvrages~~ désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de

propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE D'AVIGNON représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES,
POUR ACCORD DE TRAVAUX*

DATE :
SIGNATURE (1) :

*(1) faire précéder la signature de
la mention manuscrite "Vu et approuvé"*

Département :
VAUCLUSE

Commune :
AVIGNON

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

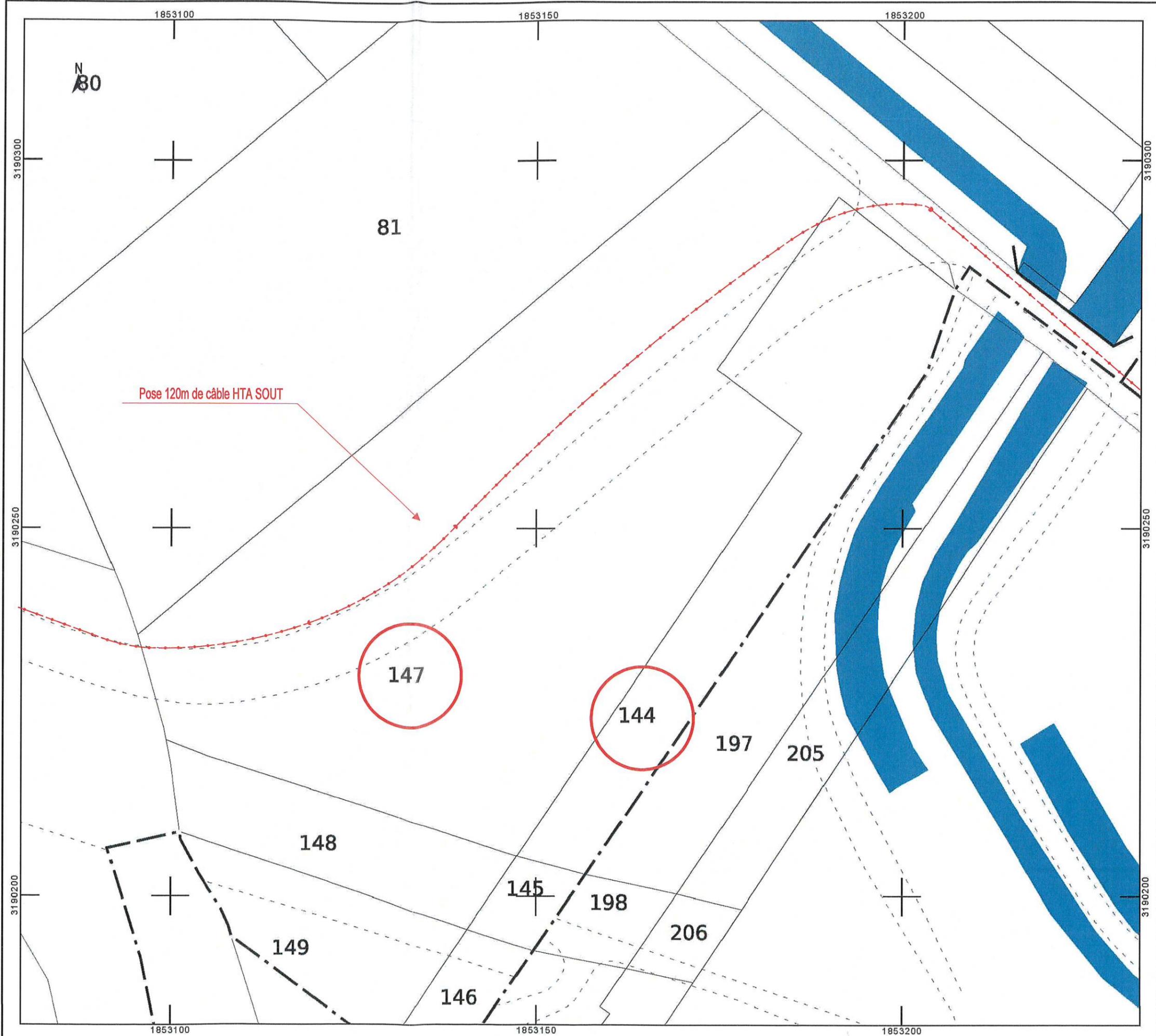
Date d'édition : 22/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES,
POUR ACCORD DE TRAVAUX*

DATE :

SIGNATURE (1) :

(1) faire précéder la signature de
la mention manuscrite "Vu et approuvé"

Département :
VAUCLUSE

Commune :
AVIGNON

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

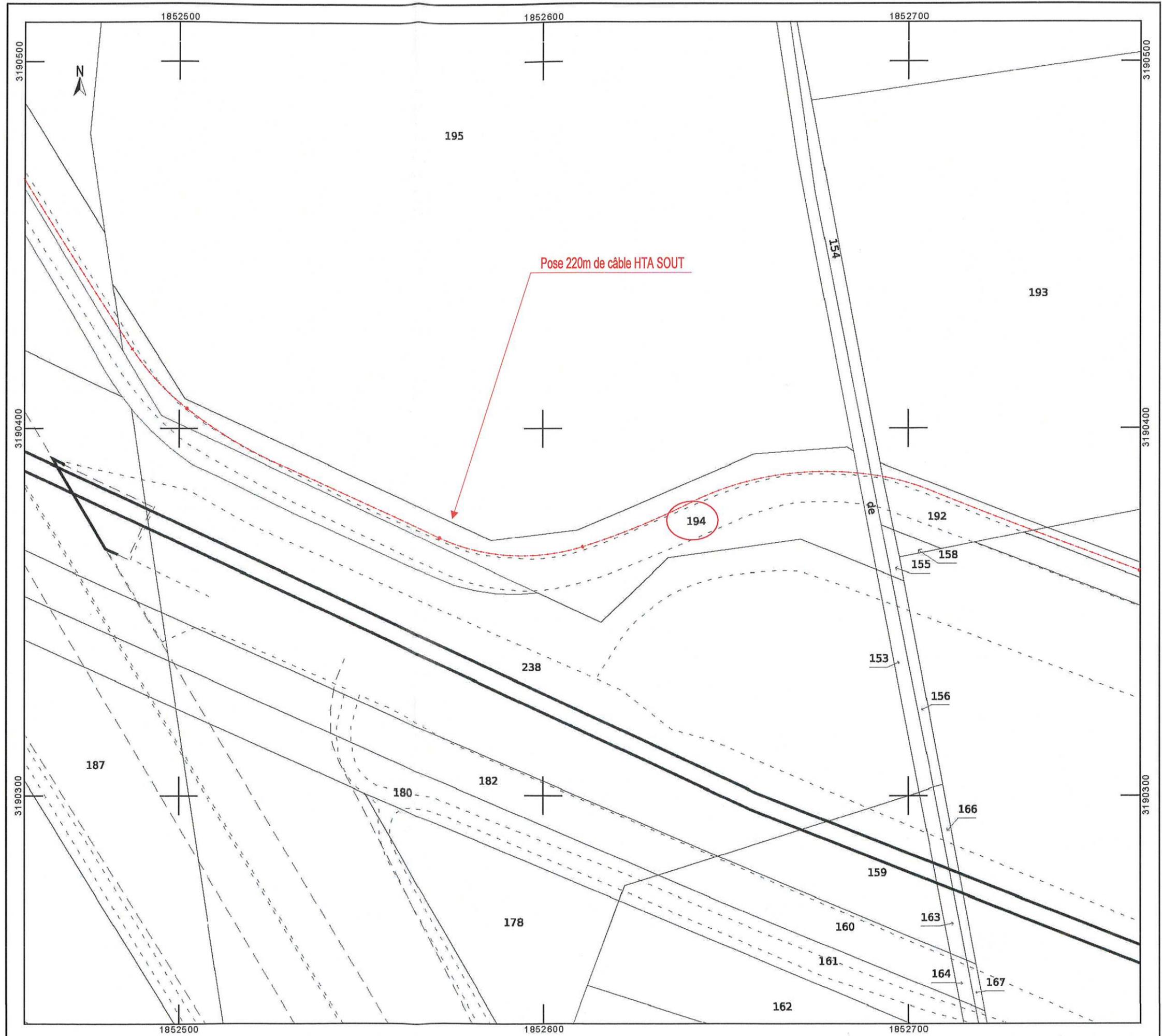
Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON

Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*SIGNATURE DES PROPRIÉTAIRES,
POUR ACCORD DE TRAVAUX*

DATE :
SIGNATURE (1) :

*(1) faire précéder la signature de
la mention manuscrite "Vu et approuvé"*

Département :
VAUCLUSE

Commune :
AVIGNON

Section : BW
Feuille : 000 BW 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

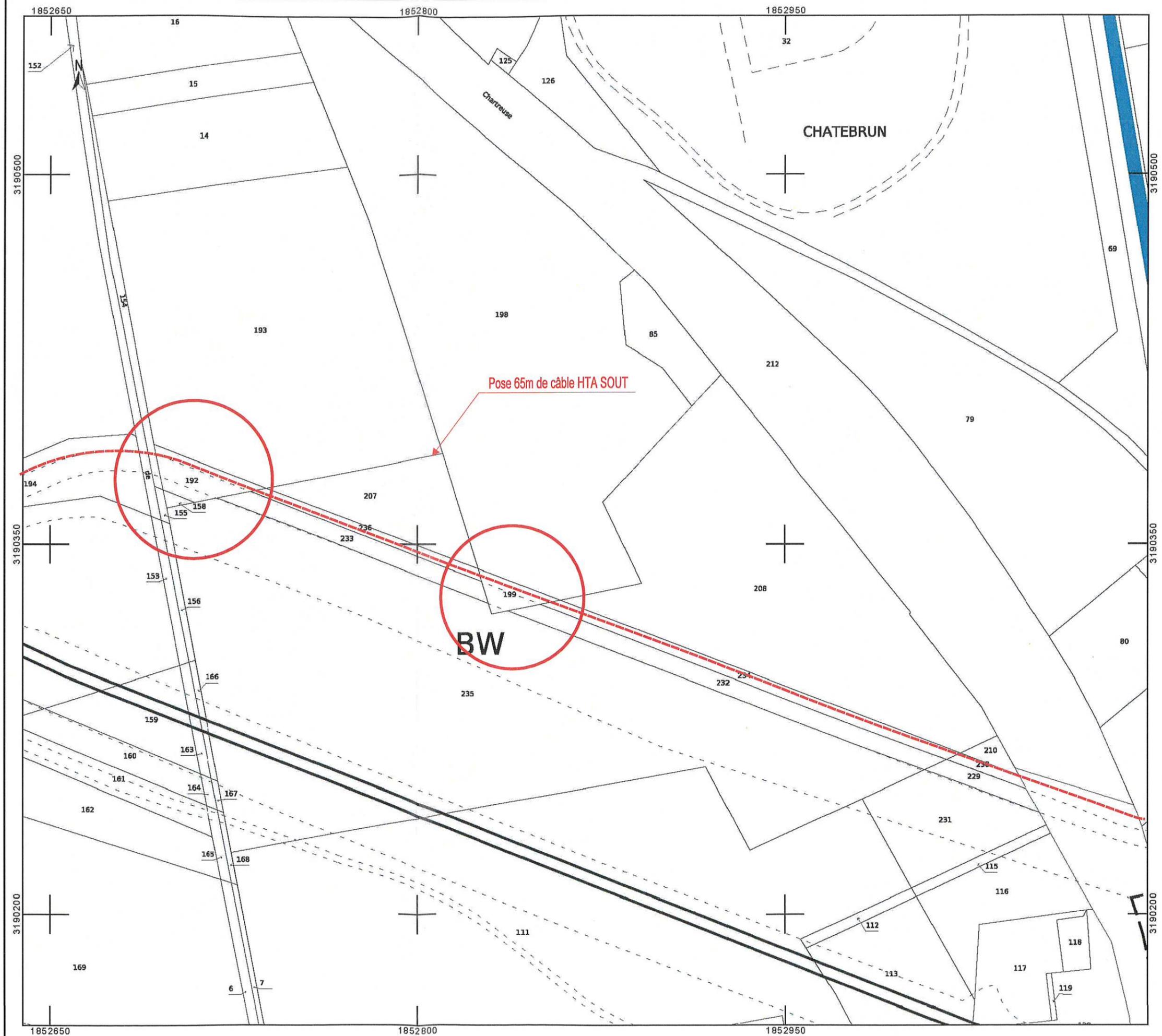
Date d'édition : 22/03/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
AVIGNON
Cité Administrative 84097
84097 AVIGNON Cedex 9
tél. 04 90 27 71 91 -fax
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

acte publié le : 07 10 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Séance publique du : 24 septembre 2022

Mairie D'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES****ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

23

VIE PARTICIPATIVE : Renouvellement des Conseils de Quartier.

M. DESHAYES

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En septembre 2021, notre assemblée a approuvé les orientations en faveur de la citoyenneté active « Avignon la Citoyenne, Tous acteurs de notre Ville ».

L'objectif est d'amplifier l'ambition démocratique, citoyenne et implicative en portant avec les Avignonnais de nouveaux projets mais également en faisant évoluer certaines des instances existantes pour tenir comptes des idées et des propositions de celles et ceux de nos concitoyens qui y sont impliqués.

Les Conseils de Quartier, sont des instances obligatoires (loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) pour les Villes de plus de 80 000 habitants. Structure désormais incontournables de la démocratie participative et implicative, et devant être déployée à l'échelle locale.

Il y a plus de 20 ans, la Ville d'Avignon avait installé des groupes de relais populations dont l'objectif était d'évoquer les sujets relatifs à la vie quotidienne et la sécurité, il s'agissait alors d'un espace ayant un caractère de 1^{er} niveau d'information. Puis, les Conseils de Quartiers ont été déployés au nombre de 5, pour enfin être représentés sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

Depuis 8 ans, la municipalité a souhaité renforcer la dimension participative de cette instance en dépassant ce 1^{er} niveau, et lui a conféré davantage de poids en précisant qu'il s'agissait d'une instance consultative (cette notion renvoie ainsi à la volonté de la Ville de prendre en compte les expressions), ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers et l'intérêt général de la Ville sur son territoire.

Le dernier renouvellement des Conseils de Quartier date de 2018, il convenait de procéder au renouvellement trois ans après. Cependant vu le contexte sanitaire, il a été préférable de proroger ces derniers, afin de s'appuyer sur leur expérience afin de se projeter vers une remobilisation et une réinvention, attendues à la fois par les conseillers eux-mêmes et par l'équipe municipale.

Ainsi, en décembre 2021, nous avons organisé un Forum Agora des Conseils de Quartier, afin d'impulser un cadre d'échange réflexif et participatif.

Cet espace nous a permis de lancer une dynamique, d'informer plus d'une soixantaine de participants sur les grandes orientations politiques autour de la vie citoyenne, mais aussi de remobiliser les conseillers par un temps fort, et l'ouvrir à des citoyens engagés sur d'autres instances et/ou dispositifs.

Plusieurs idées et propositions ont été faites, nous permettant ainsi de poser des jalons en vue de la ré-invention des Conseils de Quartier. D'une manière globale, le Forum Agora a été un moment important afin d'interroger le sens de l'engagement citoyen, et créer plus de sens auprès des acteurs des démarches implicatives.

A ce même moment, dans un contexte toujours difficile sur les réunions en présentiel, nous avons souhaité que cette démarche soit complétée par l'ouverture d'un questionnaire en ligne sur la Plateforme « Je participe », dont les retours ont été souvent complémentaires des échanges issus du Forum Agora.

Fort de toutes ces contributions, ainsi que plusieurs espaces de travail avec les Adjoints de Quartier, il a été proposé un renouvellement des Conseils de Quartier dès le mois d'octobre, pour un re démarrage opérationnel en janvier 2023.

Les évolutions de cet espace de démocratie participative sont les suivantes :

Les Conseils de Quartier seront constitués de 20 membres.

La composition des Conseils de Quartier sera instaurée à travers une démarche totalement inédite à partir des fichiers de la Poste, faisant appel à un tirage au sort intégral par quartier et micro quartiers, avec pour seuls critères des tranches d'âges diversifiées à partir de 16 ans, et le genre.

Les personnes tirées au sort recevront un courrier officiel, leur proposant d'intégrer leur Conseil de Quartier, ils devront alors faire un retour quant à leur réponse. Dès leur intégration une formation leur sera proposée.

Cette modalité de désignation inédite s'inscrit complètement dans les valeurs et les orientations portées par la Ville, à savoir la mise en place de l'instance d'une manière complètement démocratique pour faire vivre davantage la démocratie participative et toucher des citoyens qui ne seraient jamais venus d'eux-mêmes.

L'implication des Conseils de Quartiers se déclinera d'une manière active à travers des actions telles que la tenue de permanences, de moments conviviaux, et de mobilisation des habitants, voir même de déambulation dans le quartier. L'expertise d'usage sera prise en compte, tout comme leur avis sur les projets participatifs.

Le lien au territoire sera travaillé de manière plus forte, afin que les conseillers contribuent au fait d'être un des relais ascendant et descendant des citoyens.

Les Conseils de Quartier devront à minima se déployer une fois par an en format ouvert de manière large aux citoyens, afin de rendre compte de son bilan d'activité.

Il travaillera de manière cohérente et en articulation avec les Maisons Communes.

Les Conseils de Quartiers travailleront davantage sur des sujets relevant de l'échelle de la Ville, afin de pouvoir en rendre compte par la suite à l'échelle de leur quartier.
Les séances inter Conseils de Quartier seront possibles en fonction des projets intéressants communément les territoires.

Nous proposerons deux Forums Agora par an, afin de créer des dynamiques collectives plus globales et favoriser également l'acculturation et l'interconnaissance.

La charte des Conseils de Quartier sera retravaillée, afin d'indiquer les grands principes de cette instance, ainsi que les modalités de fonctionnement des Conseils de Quartier.

Convaincus de la force de l'intelligence du collectif pour l'enrichissement du débat public, que l'association de citoyens autour des décisions qui concernent le territoire et l'environnement amène incontestablement une plus-value, nous souhaitons que ces Conseils de Quartier participent de la transformation des formes de l'action publique.

Cette forme de gouvernance territoriale renforcera la responsabilisation des citoyens, agira en faveur de l'empowerment, permettra de travailler sur des réponses co-construites, et d'œuvrer ensemble au bien commun de notre Ville.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver cette délibération s'inscrivant à plein dans les enjeux du développement durable, et ainsi renforcer cet axe essentiel de vivre Avignon pour et avec sa population.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la délibération cadre « Avignon la Citoyenne, Tous acteurs de notre Ville » du 25/09/2021.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Citoyenne, Participative et Républicaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement des Conseils de Quartier selon les principes énoncés ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOU



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND

DATE DE RECEPTION PREFECTURE :
29 SEPTEMBRE 2022

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

SOMMAIRE :

CHAPITRES ET ARTICLES	PAGE
PREAMBULE	2
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	2
PRINCIPE D'ORGANISATION	3
Nombre et périmètre	3
Composition	3
Durée	4
ROLE DES CONSEILLERS/ERES DE QUARTIER	4
Civisme et exemplarité	5
Assiduité	5
Contribution à l'intérêt général	6
Articulation avec les élus municipaux délégués	6
Représentation et visibilité	6
MODALITES DE FONCTIONNEMENT	7
Installation et formation	7
Animation collective	7
Fonctionnement régulier	7
Logistique	7
Assemblée plénière des Conseils de Quartier	8
Création et dissolution	8

PREAMBULE

Être citoyen c'est avoir droit de cité, c'est être partie prenante de ce qui se décide dans la commune.

Réconcilier les citoyens et la politique, tel était le but avancé par le projet de loi sur la démocratie de proximité, du 27 février 2002. Si la qualité de la démocratie locale relève bien de la sphère politique, la citoyenneté relève d'un engagement personnel.

En ce sens, la Ville d'Avignon depuis 2014 développe et amplifie les dispositifs participatifs, et tout espace permettant l'implication citoyenne.

Les Conseils de Quartier, s'inscrivent pleinement dans cette ambition, ils permettent de redonner l'envie de participer à la vie de la cité et aux enjeux politiques, et renforce le pouvoir d'agir des citoyens.

Les Conseils de Quartier se conçoivent comme un espace d'information, d'expression, de propositions et de réflexion en donnant la parole à ceux qui ne la prennent pas habituellement. Ainsi dans ce cadre, le Maire d'Avignon et le Conseil Municipal placent les habitants, leurs paroles et leurs idées, au cœur de la vie de la cité, leur conférant un positionnement dans la gouvernance territoriale et de projets.

Notre ambition est de renforcer le lien entre élus et citoyens, mettre en place des outils permettant un vrai dialogue et un échange constructif, écouter et prendre en compte l'avis et les propositions des femmes et des hommes qui vivent et agissent dans leurs quartiers.

Cette charte a pour but de préciser le cadre de la démocratie participative de proximité, les rôles et missions de chacun et chacune et vise à établir les engagements que prendront respectivement la Ville et les conseillers des différentes instances pour améliorer les pratiques de démocratie participative.

Cette charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de Quartier, et se substitue à la version datant de 2018.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Conseil de Quartier est une instance obligatoire (loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) pour les villes de plus de 80 000 habitants. Le Conseil Municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement des conseils de quartier.

Le Conseil de Quartier est une instance consultative ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers (Article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales) et intérêt général de la ville (loi 2002-276 du 27 février 2002).

PRINCIPES D'ORGANISATION

Le Conseil de Quartier est un élément clé de démocratie participative et une instance de débat et d'enrichissement de la vie publique locale qui émet des questions, des propositions des remarques sur les projets concernant la vie des habitants. Cette démarche est menée en étroite collaboration avec les Adjoints(es) de quartier et les élus(es) en charge de la démocratie participative et de la coordination des Mairies de quartier, ainsi que la Direction de la Vie Participative pour expertise, appui sur l'animation et/ou apports méthodologiques.

Le pouvoir consultatif, attribué par la loi aux Conseils de Quartiers, clé de voûte du dispositif local de participation démocratique, repose sur le principe de séparation des pouvoirs et sur l'exigence d'une participation large et représentative.

Dans le cadre de sa politique de développement de la démocratie participative, la Ville d'Avignon s'engage dans la mise en place de dispositifs privilégiant :

- L'information mutuelle entre le Conseil Municipal et le Conseil de Quartier,
- La consultation et la concertation sur les projets concernant tout ou partie d'un quartier,
- une réflexion sur des problématiques générales (développement durable, aménagement urbains, etc.) permettant de faire émerger une conscience d'habitants de la ville,
- la création et le développement du lien social en partenariat avec les forces vives du quartier.

1. Nombre et périmètre

A Avignon, sont créés 9 Conseils de Quartier, dont les périmètres correspondent au ressort des Mairies de quartier, placées sous l'autorité d'un(e) élu(e) délégué(e) :

- Conseil de Quartier Centre-Ville
- Conseil de Quartier des Îles Piot et Barthelasse
- Conseil de Quartier Est
- Conseil de Quartier Sud Rocade
- Conseil de Quartier Nord Rocade
- Conseil de Quartier Ouest
- Conseil de Quartier St Chamand
- Conseil de Quartier Nord
- Conseil de Quartier de Montfavet

2. Composition

Les Conseils de Quartier sont constitués de 20 membres.

Il est considéré que toute personne de plus de 16 ans (avec autorisation parentale pour les mineurs) peut concourir à l'amélioration du cadre de vie du quartier au titre de sa résidence (locataire ou propriétaire) ou de son activité (professionnelle ou associative).

La composition des Conseils de Quartier est instaurée à partir des fichiers de la Poste, faisant appel à un tirage au sort intégral par quartier et micro-quartiers, avec pour seuls critères des tranches d'âges diversifiées à partir de 16 ans et l'égalité hommes-femmes.

Les personnes tirées au sort par micro-quartier recevront un courrier officiel, leur proposant d'intégrer leur Conseil de Quartier, ils devront alors faire un retour quant à leur réponse.

Dès leur intégration une formation leur sera proposée. Afin d'éviter et d'anticiper des refus d'intégration dans le Conseil de Quartier, il est prévu de tirer au sort au total 40 personnes par quartier dont 20 sont placées sur liste d'attente et permettra de combler d'éventuels :

- Retours négatifs de la part des habitants et ne souhaitant pas s'impliquer au moment du tirage au sort,
- Démissions de conseillers de quartier en cours de mandat,
- 3 absences répétées non excusées aux réunions du conseil de quartier (*Cf. article Assiduité p5*)

Cette modalité de désignation s'inscrit complètement dans les valeurs et les orientations portées par la Ville, à savoir la mise en place de l'instance d'une manière complètement démocratique pour faire vivre davantage la démocratie participative et toucher des citoyens qui ne seraient jamais venus d'eux-mêmes.

Dans un souci d'une large implication citoyenne, nul ne peut être membre de plusieurs Conseils de Quartiers.

Les élus (municipaux, départementaux, régionaux, nationaux ou européens) ne peuvent pas être conseillers de quartier.

Les Conseils de Quartier devront respecter la parité sur l'égalité Hommes / Femmes.

Le nombre de conseillers est fixé à 20 membres maximum par Conseil de Quartier.

3. Durée

Les Conseils de Quartier sont mis en place pour une durée maximale de 3 ans.

ROLE DES CONSEILLERS(ERES) DE QUARTIER

Chaque conseiller(ère) s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville, du quartier et de ses habitants.

Les Conseils de Quartier sont un interlocuteur privilégié des actions de participation citoyenne conduites par la Ville : information, concertation, consultation... Ils sont associés le plus en amont possible aux concertations.

Le Conseil de Quartier est un acteur de cohésion sociale, de solidarité, d'approfondissement de la citoyenneté et de formation à la démocratie locale.

Le rôle du Conseil de Quartier est de favoriser :

- La participation citoyenne sur les aménagements urbains et sur les politiques publiques locales ainsi que sur leur suivi et leur évaluation,
- L'amélioration du cadre de vie,
- La conduite de projets locaux par les habitants,
- Le développement d'une citoyenneté active,
- Le lien social et la valorisation de son quartier et de la ville dans sa globalité.

Ainsi les conseillers(ères) de quartier ont vocation à :

- Porter la parole des habitants auprès du Conseil de Quartier,
- Participer aux instances institutionnelles dans une logique de co-construction,
- Être un relais d'information pour l'accompagnement des transformations urbaines,
- Faire émerger des solutions collectives,
- Porter un projet d'animation sur le quartier,
- Participer à des diagnostics en marchant pour améliorer le cadre de vie.

1. Civisme et exemplarité

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quel qu'ordre que ce soit sans intention partisane. Le/la Conseiller(ère) s'interdit toute forme de prosélytisme sur le plan politique, syndical et religieux.

Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres conseillers(ères) de quartier. Chaque membre ne peut faire publiquement état de sa fonction de conseiller de quartier que dans le cadre de ses activités liées au Conseil de Quartier.

Sont interdits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils de Quartiers.

Tout conseiller(ère) de quartier qui se déclare candidat à un mandat électoral sera de fait considéré comme démissionnaire du Conseil de Quartier. Nul ne peut se prévaloir de sa qualité de conseiller(ère) de quartier dans le cadre d'une candidature à un mandat électoral.

Le Conseil de Quartier peut continuer à fonctionner durant les périodes électorales, dans le cadre des règles en vigueur sur le déroulement des campagnes électorales.

2. Assiduité

La participation aux réunions des Conseils de Quartier est bénévole, volontaire et individuelle.

La fonction de conseiller(ère) de quartier implique une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir ou de faire prévenir la Mairie de quartier de son empêchement.

Tout conseiller de quartier non excusé n'ayant pas fait acte de présence à 3 réunions consécutives, sera contacté par la Mairie de quartier et/ou l'Adjoint(e) délégué(e), afin d'échanger et étudier la situation, en vue du maintien ou du retrait du conseiller.

Dans le cas d'une démission, il est procédé au remplacement du membre à partir de la liste complémentaire établie par ordre, lors du tirage au sort effectué par la poste.

3. Contribution à l'intérêt général

Les conseillers(ères) de quartier contribuent à l'expression de l'intérêt général par les réflexions et les propositions qui émanent, collectivement, du Conseil de Quartier. Ils font vivre la diversité de chacun des quartiers. Ils ont la capacité de s'intéresser à tous les sujets qui concernent aussi bien le quartier que la Ville d'Avignon dans son ensemble : aménagement, habitat, vie publique, services, événement, accueil des nouveaux arrivants, vie participative

Les conseillers(ères) de quartier agissent de manière collective et constructive pour faire vivre le débat et l'enrichissement de la vie publique locale. Dans ce cadre, le Conseil de Quartier émet des propositions ou des interrogations.

Les conseillers(ères) de quartier œuvrent à encourager l'expression par le dialogue et l'écoute vis-à-vis des habitants, et favorisent le développement de liens au sein du quartier.

A l'initiative du Maire, le Conseil de Quartier peut être sollicité pour émettre un avis de portée consultative sur un projet, relatif au quartier, porté par la Ville ou toute autre entité institutionnelle, publique ou privée.

Les avis du Conseil de Quartier font apparaître les points forts, les points faibles, les objections et les propositions d'amélioration éventuelles.

Les avis et propositions du Conseil de Quartier sont consultatifs ; le Conseil Municipal restant souverain de ses décisions.

Chaque conseiller(ère) est invité(e) à prendre la parole et s'exprimer librement. Le principe de faire circuler la parole doit prévaloir dans l'animation d'une séance de travail.

4. Articulation avec les élus municipaux délégués

Les élus(es) municipaux délégués(ées) peuvent, autant que de besoin, être invités(ées) à participer aux débats. Par leur intervention, ils doivent contribuer à la parfaite compréhension des enjeux des politiques sectorielles qu'ils conduisent et des projets qu'ils portent.

5. Représentation et visibilité

Les conseillers(ères) de quartier s'engagent à être identifiés comme tels(elles) au sein de leur quartier. La liste des conseillers(ères) est publique.

Une mallette d'accueil et de bienvenue est remise aux conseillers(ères) de quartiers, afin de faciliter leur installation et leur compréhension de l'organisation de la Ville et de ses services. Le site Avignon.fr donne une visibilité sur chacun des Conseils de Quartier, via l'onglet « Démocratie participative » ainsi que la plateforme en ligne « Je participe »

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

1. Installation et formation

Les Conseils de Quartiers ont chacun des caractéristiques différentes selon leur territoire : ils peuvent proposer la mise en place de groupes de travail en adéquation avec leurs spécificités. Toutefois, ils travaillent chacun sur un tronc commun à partir d'une feuille de route, indiquant les futurs sujets sur lesquels les conseillers(ères) sont amenés à travailler.

Les conseillers(ères) de quartiers sont invités à suivre une formation en vue de leur prise de fonction. Cette formation est organisée à l'attention de tous les Conseils de Quartiers en format plénier. Ainsi, une culture commune est déployée, afin de mieux se situer dans sa place, son rôle, et son environnement, ainsi que les outils mobilisables.

2. Animation collective

Chaque Conseil de Quartier se dote d'un collectif d'animation.

Ce collectif assure le suivi et l'organisation du fonctionnement du Conseil de Quartier. Il veille à l'élaboration d'un compte-rendu en assistant le secrétaire de séance désigné à chaque séance.

Le cas échéant, le responsable de la Mairie de quartier fait un compte rendu analytique de séance.

Le responsable de la Mairie assure également une fonction de soutien administratif et technique de suivi de dossiers, il facilite également la communication entre les conseillers de quartier et l'Adjoint de quartier.

3. Fonctionnement régulier

Chaque Conseil de Quartier se réunit au moins une fois par trimestre, selon un ordre du jour établi et communiqué à l'avance. En fonction de l'ordre du jour, l'Adjoint(e) de quartier peut s'adjoindre des personnes ressources (services, institutions publiques).

Les Conseils de Quartier peuvent également organiser des commissions thématiques permanentes ou temporaires, lors desquelles le responsable de la Mairie de quartier peut être mobilisé. Une synthèse est établie après chaque commission thématique et transmise au collectif d'animation du Conseil de Quartier.

Le compte-rendu et/ou relevé de discussion de chaque Conseil de Quartier est transmis au Maire d'Avignon, aux élus chargés de la démocratie de proximité, et rendu public.

Les réunions du Conseil de Quartier sont publiques, dans les mêmes conditions réglementaires qu'un Conseil Municipal.

Les dates du Conseil de Quartier et les ordres du jour sont communiqués sur différents supports, notamment par affichage au niveau des Mairies de quartiers ou du site internet de la Ville.

4. Logistique

Le Conseil de Quartier se réunit en Mairie de quartier ou dans une salle mise à disposition par la Ville d'Avignon. Les lieux de réunions peuvent également se tenir dans d'autres équipements ou salles, afin de mieux connaître les ressources de son quartier.

D'une manière générale, le personnel communal assure son soutien pour l'organisation des séances et animations, sous la responsabilité du chef de service et de l'élu(e) de quartier.

5. Assemblée plénière des Conseils de Quartier

Deux fois par an, le Maire ou son représentant réunit l'ensemble des Conseils de Quartier en assemblée plénière (Agora), notamment pour faire un bilan du fonctionnement ou présenter des projets structurants à l'échelle de la Ville.

6. Création et dissolution

En cas de manquement grave ou de détournements volontaires des principes fondateurs de la présente charte, le Conseil Municipal pourra dissoudre le(s) Conseil(s) de Quartier concerné(s).

Les Conseils de Quartier ont pour cadre de référence la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Code Général des Collectivités Territoriales. La charte a été officialisée par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2022.

Fait à Avignon, le
Date :

Le/la conseiller(ère) de quartier

Prénom / Nom :

Madame le Maire

Cécile HELLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2022

24

FINANCES : Acquisition auprès du Syndicat Mixte Sainte Marthe de l'ensemble immobilier cadastré section CO n°127 d'une superficie de 6 575 m² et n°128 d'une superficie de 453 m² sis à l'angle des rues du Lavarin et Raoul Follereau à l'euro symbolique.

Mme GAGNIARD

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Le Syndicat Mixte Sainte Marthe est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section CO n°127 d'une superficie de 6 575 m² et n°128 d'une superficie de 453 m², sis à l'angle des rues du Lavarin et Raoul Follereau, occupé, jusqu'à fin 2012 par l'Institut de Formation des Soins Infirmiers.

Il est composé d'un bâtiment d'architecture moderne sur deux niveaux ordonnés autour d'un patio central. Sur l'aile Ouest se trouve une surélévation correspond au logement de fonction. Le pourtour de l'immeuble est à usage de voie de circulation, emplacements de parking avec abords soignés et arborés.

Ce tènement étant devenu vacant depuis le transfert de l'école d'Infirmières sur le site d'Agroparc, la Ville d'Avignon a émis le souhait d'en disposer provisoirement pour y installer l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon (ESAA).

Le Syndicat Mixte Sainte Marthe a accepté de mettre à disposition de l'ESAA son ensemble immobilier.

La dernière convention d'occupation temporaire du domaine public arrive à échéance le 31 octobre 2022. Le syndicat devant être dissout, la mise à disposition ne pourra être renouvelée.

En conséquence, afin de permettre à l'Ecole d'Art de poursuivre sa mission de service public, de sensibilisation et de formation à l'Art, dans les locaux actuels, le syndicat propose à la Ville d'Avignon d'acquérir cet ensemble immobilier.

Compte tenu de la participation et implication de la Ville au fonctionnement de cette école, les membres du Syndicat ont convenu d'une cession à l'euro symbolique.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Avignon.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L1111-1 et L1211-1

Vu l'avis des Domaines

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition, auprès du Syndicat Mixte Sainte-Marthe, de l'ensemble immobilier cadastré section CO n°127 de 6 575 m² et n°128 de 453 m², sis 50 chemin du Lavarin, à l'euro symbolique,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 21 compte 2138,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
- 4 OCT. 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 17 juin 2022

Direction départementale des Finances Publiques de
VAUCLUSE

Pôle Conseil aux décideurs publics et Affaires Domaniales
Pôle d'évaluation domaniale
Avenue du 7ème Génie
84097 AVIGNON Cedex 9
téléphone : 04 90 80 41 45
mél. : ddip84.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
de VAUCLUSE

à

POUR NOUS JOINDRE

Commune d'AVIGNON

Affaire suivie par : Alexia GRUSON-DAVID
Courriel : alexia.gruson-david@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04.90.80.41.46 / 06.84.10.13.25

Références :
Réf. DS: 8808216
Réf. OSE : 2022-84007-38978

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Locaux accueillant l'école d'art d'Avignon

Adresse du bien :

500 chemin de Baigne Pieds à AVIGNON

Valeur :

2.577.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au § 9 détermination de la valeur)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Linda MORELLO, Cheffe du bureau foncier

2 - DATES

de consultation :	17 mai 2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	30 juin 2022
le cas échéant, de visite de l'immeuble : <i>visite faite lors de la précédente estimation</i>	
du dossier complet :	17 mai 2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Il s'agit d'un projet d'acquisition par le consultant de locaux d'enseignement.

3.2. Nature de la saisine

La saisine est réglementaire.

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

Le projet d'acquisition est envisagé afin de maintenir dans les lieux l'activité de l'école d'art.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

L'ensemble immobilier se situe sur la commune d'Avignon.

Cette ville du Sud, située au confluent du Rhône et de la Durance fait partie des villes moyennes. Elle comptait 91.729 habitants lors du recensement de 2018.

C'est l'une des rares villes françaises à avoir conservé ses remparts et son centre historique. Elle a été classée patrimoine mondial de l'UNESCO.

La ville est desservie par l'autoroute A7 et par le TGV.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé au sud de l'agglomération d'Avignon.

Il se trouve en face du Centre Hospitalier, à proximité des Cliniques Sainte-Catherine et Rhône Durance.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
AVIGNON	CO n° 127	500 chemin de Baigne Pieds	65a 75ca	Bâti
AVIGNON	CO n° 128	500 chemin de Baigne Pieds	4a 53ca	Terrain
Total			70a 28ca	

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une construction de l'année 1993, d'architecture moderne sur deux niveaux ordonnés autour d'un patio central. Une surélévation aile ouest correspond au logement de fonction, non visité lors de l'intervention sur place.

La parcelle d'assise, de forme rectangulaire se trouve à l'angle des rues du Lavarin et Raoul Follereau.

Le foncier disponible autour de la construction édifiée au centre de la parcelle CO n° 127, est à usage de voie de circulation et d'emplacements de parking.

Les abords sont soignés et arborés.

Le bâtiment se trouve configuré comme suit :

Rez de chaussée : superficie utile de 1.686,96 m² répartie en une partie administrative (bureaux, salle informatique, sanitaires, coin cuisine), des pièces de rangements divers, une salle de détente, des salles de cours, un laboratoire photo, une bibliothèque, des sanitaires et des locaux techniques. On remarque l'existence d'un amphithéâtre d'une superficie au sol de 177 m² offrant une capacité de 130 places avec un point sanitaire en conséquence.

L'étage comprend :

- une partie liée à la formation avec des salles de cours, deux salles informatiques, des salles de restauration des œuvres, un laboratoire, des sanitaires et des bureaux. Accès par un escalier intérieur ou par un ascenseur.

Superficie utile de 696,72 m².

- un logement de fonction de type T3 d'une superficie utile pondérée de 96,35 m² disposant d'une terrasse de 34,50 m², en partie couverte par l'avancée de la toiture terrasse pondérée à 0,2. Présence d'un garage. Non visité. Pas de remarque particulière à ce sujet .

Surface utile totale : 1.686,96 m² + 696,72 m² + 96,35 m² = 2.480,03 m² arrondi à 2.480 m²

Prestations :

Vaste hall d'entrée. Sols plastiques et carrelages dans les pièces d'eau et réfectoire.

Murs peints, tapissés ou carrelés dans les sanitaires. Équipements sanitaires compatibles avec le handicap. Plaques au plafond.

Mention particulière au niveau de l'amphithéâtre comprenant dix travées, moquette au sol, sièges pliants, toit ouvrant, équipé d'une sono et d'un placage isolant des murs.

Équipements : un ascenseur refait à neuf, climatisation dans l'amphithéâtre, les bureaux, la bibliothèque et quelques salles de cours. Les salles de restauration des œuvres sont équipées de système d'aspiration des solvants utilisés.

Chauffage au gaz. Traitement de l'eau par adoucisseur. Éclairage néon dans les bureaux et salles de cours. Menuiseries extérieures en aluminium et en PVC. Système d'alarme.

Appréciation générale : Ensemble de bonne facture à l'architecture agréable. Espace fonctionnel et très lumineux avec de larges baies vitrées ouvertes vers l'extérieur et sur le patio. Situation favorable au sud de la ville dans un environnement médical. Places de parking. Bon état général apparent du gros œuvre.

4.5. Surfaces du bâti

Surface utile : 2.480 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : Syndicat Mixte Sainte-Marthe

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

PLU de la commune d'AVIGNON

Zone UH : C'est une zone principalement dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif à vocation d'activités hospitalières, sanitaires et sociales.

Il couvre notamment le Centre Psychothérapique Départemental de Montfavet, le Centre Hospitalier Henry Duffaut, la Clinique Sainte Catherine ...

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

La méthode d'évaluation applicable est celle de la comparaison directe qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

a) Critères : bureaux et locaux d'enseignements, SU entre 500 et 5000 m², AVIGNON extra-muros, période de recherche du 05/2019 au 05/2022 .

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Superficie du terrain	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Observations
1 7//CH/567//568	AVIGNON	75 RUE ALEXANDRA DAVID NEEL MFT	13/07/2021	2000	2944	924	1 200 000	1298,70	Immeuble à usage de bureaux en R+1 ; parking extérieur avec 35 places. Loyer de 120.000 €.
2 7//BP/346//	AVIGNON	259 RUE MICHEL DE MONTAIGNE MFT	02/10/2020		1600	514	700 000	1361,87	Immeuble de bureaux en R+1. Loyer de 65.166 €.
3 7//IR/480//577	AVIGNON	329 CHE DES NEUF PEYRES	06/07/2020		2711	611	570 000	932,90	Immeuble à usage de bureaux en R+1 ; parking extérieur.
4 7//CT/242//	AVIGNON	915 RUE STE GENEVIEVE	16/04/2020		2390	576	650 000	1128,47	Immeuble de bureaux. Location partielle.
5 7//BP/396//	AVIGNON	60 RUE LAWRENCE DURRELL MFT	07/04/2022	2000	2100	694	1 418 000	2043,23	Immeuble de bureaux.
								médiane	1298,70

Il n'a pas été trouvé de termes de comparaison concernant spécifiquement des locaux d'enseignement.

b) Autre vente.

Acte de vente du 24 février 2020 à l'association pour le traitement de l'insuffisance rénale dans le cadre d'une levée d'option en exécution d'un contrat de crédit-bail d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée et construit en 2005, sis 36 chemin de Baigne Pieds sur les parcelles cadastrées section CO n^{os} 223, 224, 225, 274 (2.773 m²). SU : 1.590 m². Valeur estimée à 2.670.000 €, soit 1.679 €/m².

Ce bâtiment est proche géographiquement de celui à évaluer. Il est cependant plus récent.

c) Précédentes estimations.

Dossier d'évaluation n° 2017-84007V0017. Avis du 27 septembre 2017 ayant fixé la valeur vénale à 2.422.000 €, soit 976,61 €/m².

Dossier d'évaluation n° 2017-84007V0017. Avis du 25 juin 2012 ayant fixé la valeur vénale à 2.568.500 €, soit 1.035,68 €/m².

8.1.2. Autres sources

CALLON Edition 2022 :

Prix de vente des bureaux dans l'ancien rénové sur AVIGNON : Entre 940 et 1.710 €/m²

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

Les locaux à évaluer sont en bien entretenus.

Leur surface utile est nettement supérieure à celle des termes de comparaison sélectionnés dans PATRIM.

Dans ces conditions, il est proposé de retenir une valeur vénale inférieure à la valeur médiane issue de la recherche effectuée dans PATRIM, en appliquant sur cette dernière un abattement pour grande superficie de 20 %.

Soit : $1.298,70 \text{ €/m}^2 \times 0,80 = 1.038,96 \text{ €/m}^2$

D'où : $1.038,96 \text{ €/m}^2 \times 2.480 \text{ m}^2 = 2.576.620,80 \text{ €}$ arrondi à 2.577.000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2.577.000 €**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 2.834.700 €.

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de dix-huit mois.

11 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Le Directeur départemental des Finances
publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a long horizontal stroke at the bottom, positioned above the name 'Michel LAFFITTE'.

Michel LAFFITTE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20220924-lmc1168b10846cc-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2022

25

ACTION CULTURELLE : SUBVENTIONS CULTURELLES 2022 - Aides exceptionnelles.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En complément des subventions allouées par délibération en date du 30 juin dernier, et considérant que certaines associations continuant à subir les conséquences des crises successives récentes se retrouvent en péril, je vous propose d'attribuer des aides exceptionnelles en faveur de quatre associations culturelles non conventionnées pour un total de 7.500 euros.

Il s'agit des associations suivantes :

- Compagnie DERAÏDENZ : 3.000 €
- Association Avignon Atelier d'Artistes : 1.500 €
- Association Océan Nomade pour le Festival Drôles d'Oiseaux: 1000 €
- Association ACT 11 : 2.000 €

Les crédits sont inscrits au budget 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°20001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2001-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** des subventions exceptionnelles aux associations : «Compagnie DERAÏDENZ », « OCEAN NOMADE », « Avignon Ateliers d'Artistes » ; ACT 11;
- **FIXE** les montants tels que précisés dans le tableau joint en annexe comme suit :
Compagnie DERAÏDENZ : 3.000 € ; Association Avignon Atelier d'Artistes : 1.500 € ;
Association Océan Nomade pour le Festival Drôles d'Oiseaux: 1 000 €, Association
ACT11 : 2.000 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 du budget principal,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOUARD.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
- 4 OCT. 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND

Subventions culturelles – aides exceptionnelles

Exercice 2022

Association	Objet de la demande de subvention	Montant proposé
Cie DERAÏDENZ	Aide à la diffusion du spectacle « Les souffrances de Job ».	3.000 €
Océan Nomade	Aide à la diffusion pour le festival Drôles d'oiseaux	1000 €
Avignon Atelier d'Artistes	Augmentation du nombre d'ateliers,	1.500 €
Association ACT 11	Aide à la programmation et à la diffusion de concerts de musiques actuelles	2.000 €
TOTAL		7.500 €

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINNSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGAULT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAULT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINNSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2022

26

ACTION CULTURELLE - AVIGNON MUSÉES : Don de dessins pour l'enrichissement des collections du Musées Calvet.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par un courrier du 12 décembre 2019, Monsieur Yvon Lambert a consenti le don manuel sans conditions de deux dessins à la Ville d'Avignon, pour l'enrichissement des collections du Musée Calvet.

Les deux dessins, de la main d'André Giroux (1801-1879), peintre, dessinateur et photographe, sont assemblés sur une même feuille (27x37cm) et sont constitués de deux parties chacun :

- Vue du Palais des Papes depuis l'île de la Barthelasse, mine de plomb sur papier beige collé sur une feuille de papier
- Paysage boisé et vallonné avec monument antique, mine de plomb et lavis brun sur papier beige collé sur une feuille de papier

Les collections du Musée Calvet sont riches d'un fond d'œuvres représentant des vues d'Avignon. En effet, les œuvres graphiques et peintes par différents artistes au sein des collections dépeignent l'évolution de la ville du XVIIe au XIXe siècle. Ces deux œuvres d'un artiste encore non représenté dans les collections complètent ce fonds.

Les deux dessins d'André Giroux évoquent aussi le grand rôle tenu dans le développement du paysage historique au XIXème siècle. Ce dernier a, en effet, remporté en 1825, le prix de Rome dans cette spécialité.

Afin d'intégrer les collections du Musée de France du Musée Calvet, ces dessins ont été présentés en Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France (région PACA) le 06 avril 2022. Celle-ci émit un avis favorable à l'unanimité pour cette acquisition (article L451-1 de Code du Patrimoine).

Je vous propose donc d'intégrer aux collections publiques cette planche de dessins, qui au-delà de son apport artistique et historique, renforce les liens existant entre Monsieur Yvon Lambert et la Ville d'Avignon.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-19 et L.2242-1

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville Éducative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le don manuel et sans conditions, de M. Yvon Lambert, de deux dessins d'André Giroux à la Ville d'Avignon pour l'enrichissement des collections du musée Calvet : « Vue du Palais des Papes depuis l'île de la Barthelasse » et « Paysage boisé et vallonné avec monument antique »
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer tous documents à intervenir.

ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE
- 4 OCT. 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

La directrice régionale,

Service des musées
TB/FH/2022- 10

Aix-en-Provence, le 20 AVR. 2022

Affaire suivie par :

Thierry BALEREAU
Conservateur Régional des Monuments Historiques
Directeur par intérim des Patrimoines, de l'architecture et
des espaces protégés
Tél. : 04 42 16 19 20
thierry.balereau@culture.gouv.fr

Contacts :

Elsa Amenta
Tél : 04 42 16 19 67 - elsa.amenta@culture.gouv.fr
Francine Hourquet
Tél : 04 42 16 19 71 - francine.hourquet@culture.gouv.fr

Madame le Maire,

Vous avez présenté à la commission scientifique régionale des collections des musées de France (article L451-1 du code du patrimoine), pour l'enrichissement des collections du musée Calvet, la proposition d'acquisition suivante :

- André Giroux, planche de deux dessins, constitués chacun de deux parties collées sur une feuille, deuxième-troisième quart du XIXe siècle, 10 cm x 27 cm (27 cm x 37 cm avec montage), don manuel sans condition de M. Yvon Lambert :
 - *Vue du Palais des Papes depuis l'île de la Barthelasse*, mine de plomb sur papier beige collé sur une feuille de papier,
 - *Paysage boisé et vallonné avec monument antique*, mine de plomb et lavis brun sur papier beige collé sur une feuille de papier.

Madame Cécile HELLE
Maire d'Avignon
Hôtel de Ville
84045 AVIGNON Cedex 9

La commission a donné, le 6 avril 2022, un avis favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bénédicte LEFEUVRE



Le Directeur Régional Adjoint des Affaires Culturelles

Copies : . M. le Préfet de Vaucluse
. Mme Sarah Bassen-Perez, musée Calvet
. M. Benoît Martin, musée Calvet

Louis BURLE

André GIROUX

Dessins donnés par M. Yvon LAMBERT

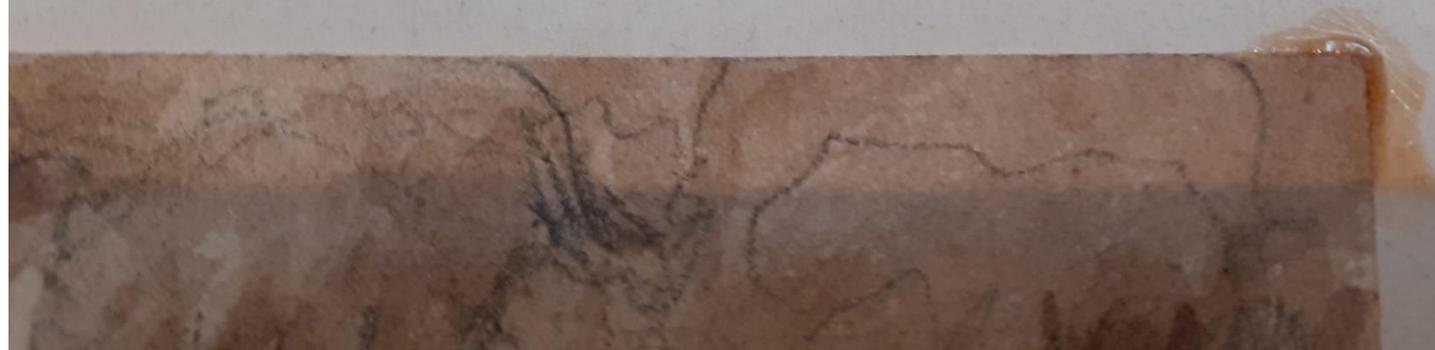
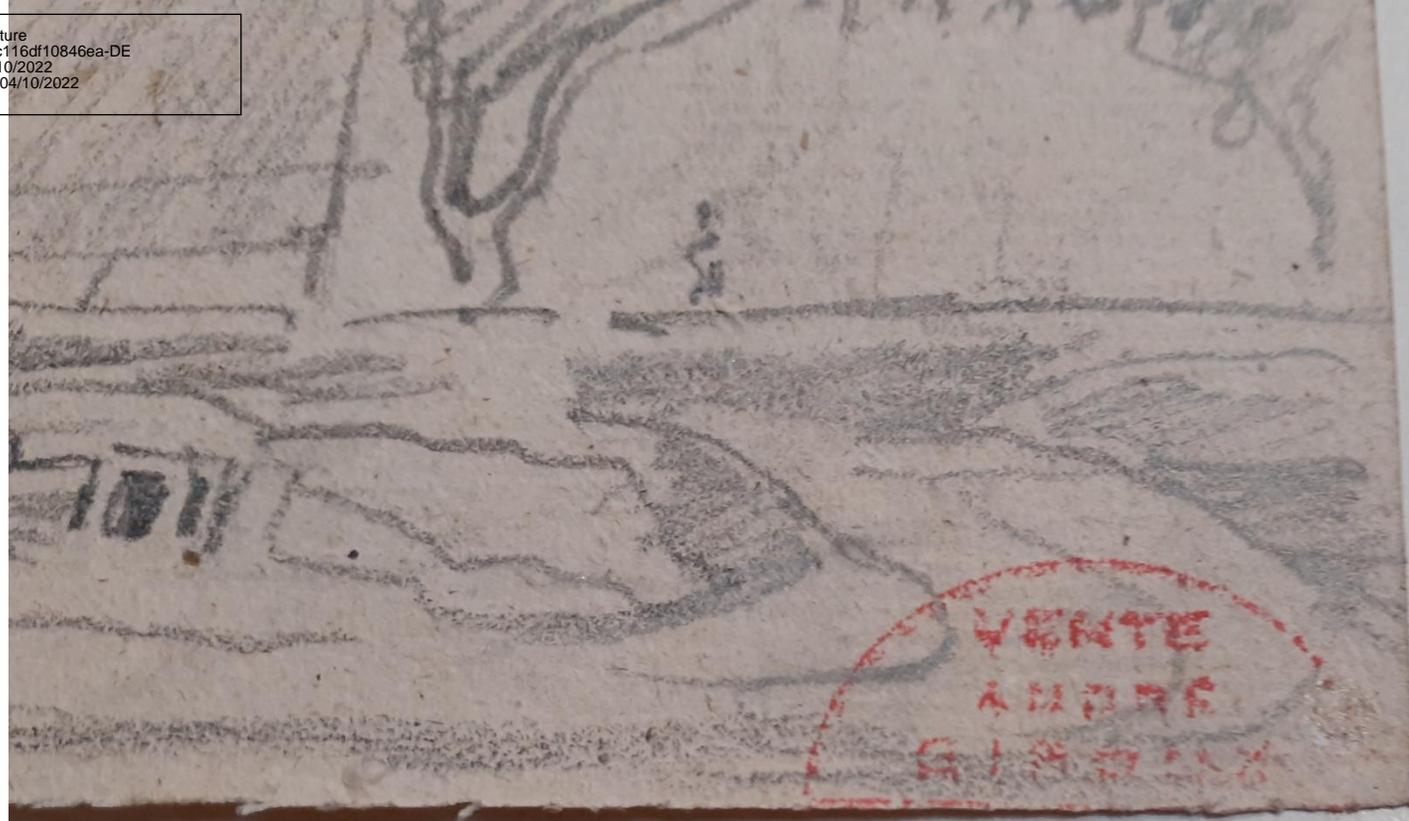
Croquis L^e

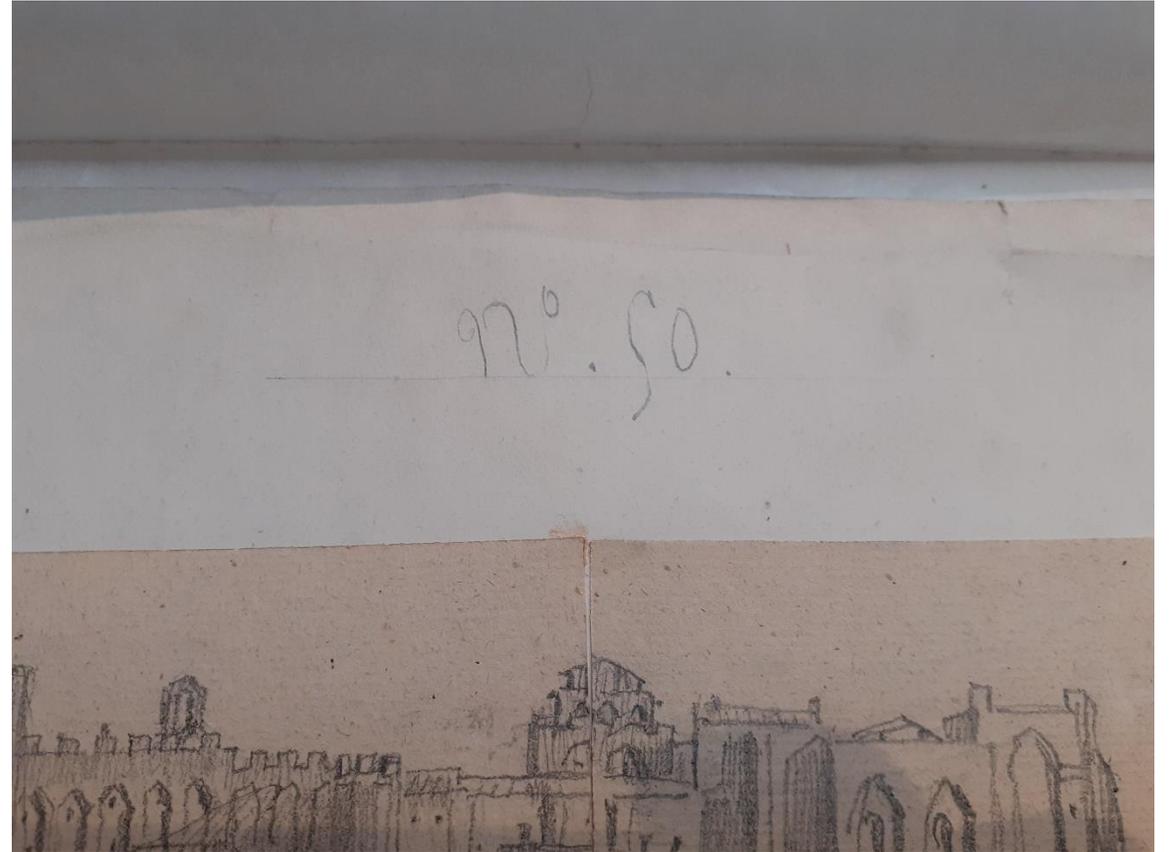
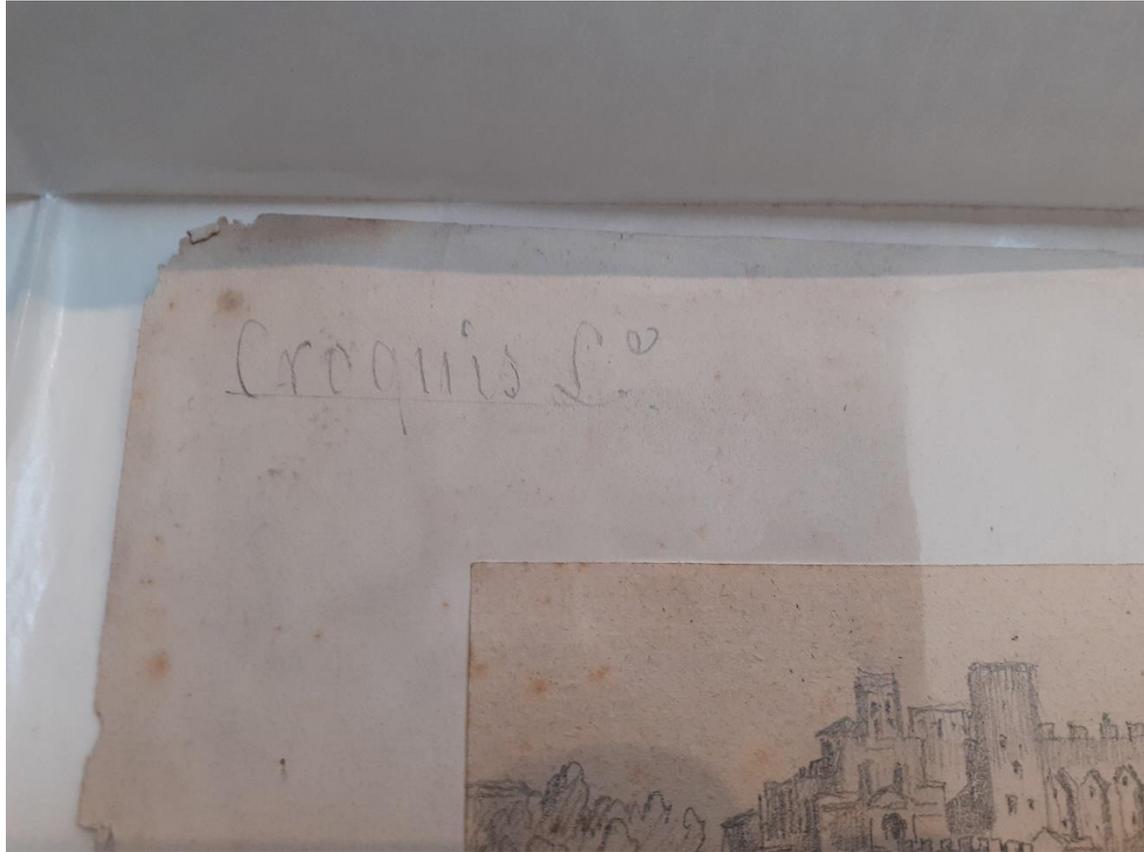
n^o. 50.











RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

acte publié le : 07 10 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Séance publique du : 24 septembre 2022

Mairie D'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES****ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSSSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

27

ACTION CULTURELLE - AVIGNON MUSÉES : Musées Calvet et Lapidaire - Adhésion à la charte MOM'ART.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Ville d'Avignon s'est résolument engagée en faveur de l'accès de tous à la culture en adoptant la gratuité de l'accès aux collections permanentes des 5 musées municipaux en avril 2018. Depuis lors, les expositions temporaires et permanentes sont accompagnées d'animations, d'ateliers, de livrets jeux de façon à favoriser la compréhension et la satisfaction des enfants, à faciliter les visites des familles.

C'est pourquoi, je vous propose d'adhérer à la charte Môm'Art pour le musée Calvet et le musée Lapidaire, galerie des Antiques du musée Calvet.

L'Association Môm'Art s'est donnée pour mission d'aider les musées et les sites culturels français à améliorer l'accueil et les services réservés aux familles.

Nous sommes déjà engagés dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles et nous remplissons d'ores et déjà les critères demandés :

- Les enfants doivent sentir qu'ils entrent dans un lieu vivant et accueillant, permettant à chacun de s'y sentir bien et d'y vivre une expérience ludique et stimulante.
- Le musée met la culture à la portée de tous grâce à des outils adaptés. Il propose des parcours de qualité, accessibles aux adultes et aux enfants, et des outils pédagogiques et ludiques spécialement conçus à l'attention des familles tels que des livrets-jeux. Le musée propose un programme d'activités pour les familles tout au long de l'année : visites et ateliers.
- Des visites en famille en Langue des signes française et en lecture labiale, un parcours tactile en visite libre avec des commentaires audio et des visites-ateliers multisensoriels sont proposés au musée Calvet.
- Le musée autorise la prise de photographies (sans flash) et l'utilisation du carnet de dessin (avec crayon de papier uniquement).
- Le musée favorise les échanges entre les enfants et les parents/grands-parents en aménageant notamment un espace famille au musée Calvet pour pouvoir jouer, apprendre et découvrir différemment les collections du musée.

La Ville, par sa direction Avignon Musées et ses services, s'engage à communiquer régulièrement à l'Association Môm'Art ses activités et sa programmation en direction du jeune public et des familles.

La Ville s'engage à écrire sur le blog de Môm'Art un billet qui présente les musées Calvet et Lapidaire, et plus particulièrement les actions menées envers les familles. La Ville souscrit aux « Dix droits des petits visiteurs » qu'elle rendra visible pour tous à l'accueil des musées Calvet et Lapidaire. Vous trouverez la liste des droits en annexe.

La Ville fera figurer sur son site internet le logo Môm'Art et un lien vers son site (www.mom-art.org).

Les musées Calvet et Lapidaire participeront au Trophée Môm'Art récompensant annuellement un « Musée Joyeux » qui se sera distingué par des services et des actions culturelles remarquables en direction des enfants et des familles.

Une participation de 50 euros TTC pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

A tout moment, la Ville pourra retirer les musées Calvet et Lapidaire de la liste des « Musées Joyeux » par simple demande écrite à l'attention de la Présidente du Môm'Art.

Nous engagerons ultérieurement la même démarche pour les autres musées municipaux. L'association Môm'Art ne souhaite pas d'adhésion pour l'ensemble des musées.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Môm'Arts et sollicite le label de « Musée Joyeux » pour le musée Calvet, le musée Lapidaire, galerie des Antiques du musée Calvet ;
- **AUTORISE** le paiement de la participation forfaitaire en vigueur au moment de la signature de la charte Môm'Arts, fixée à 50 euros en 2022 ;
- **IMPUTE** cette dépense au chapitre 011 du budget principal
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document à intervenir.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM

ADOPTE



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND

DATE DE RECEPTION PREFECTURE :
29 SEPTEMBRE 2022



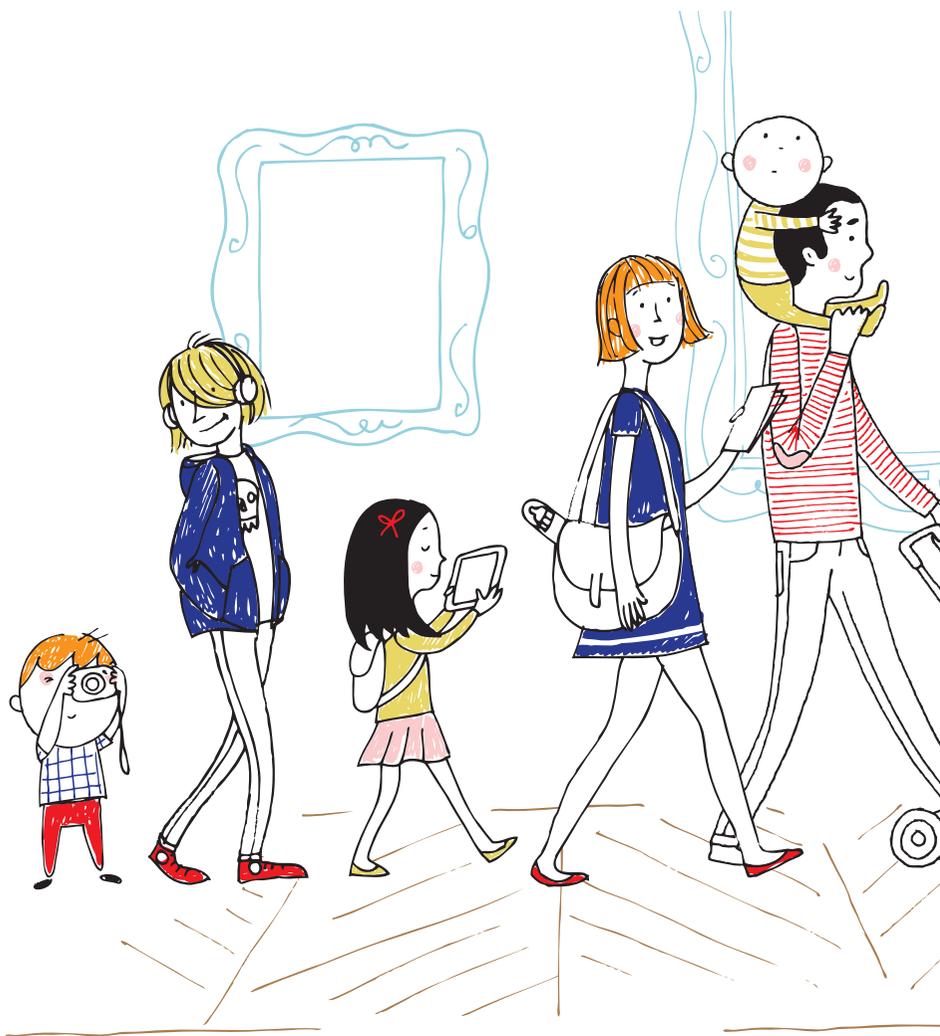
les 10
DROITS du PETIT
VISITEUR



Caroline Rosnet

Dominique Le Bagousse

pour MÔM'ART ©



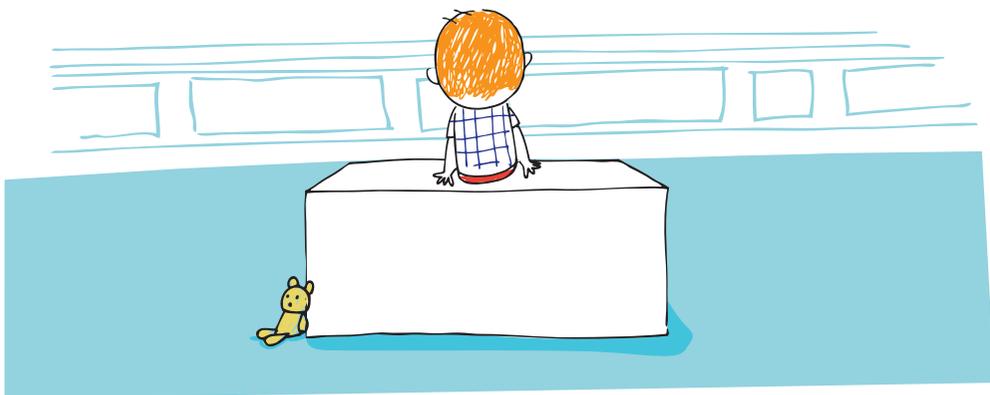
• Le droit de visiter à ton rythme...

Pianissimo : tu peux te promener au musée tranquillement, t'arrêter devant un tableau ou une sculpture et retourner sur tes pas.

Top chrono : tu peux juste passer très très vite les salles qui ne t'intéressent pas pour aller droit au but.

Tu peux suivre une visite en groupe avec un guide.

Tu peux suivre tes parents ou demander à tes parents de te suivre ou marcher dans les pas de ton petit frère de dix-huit mois lâché dans le musée.
(si tu fatigues, tu peux le rattacher dans sa poussette)



2. Le droit d'avoir une oeuvre préférée...

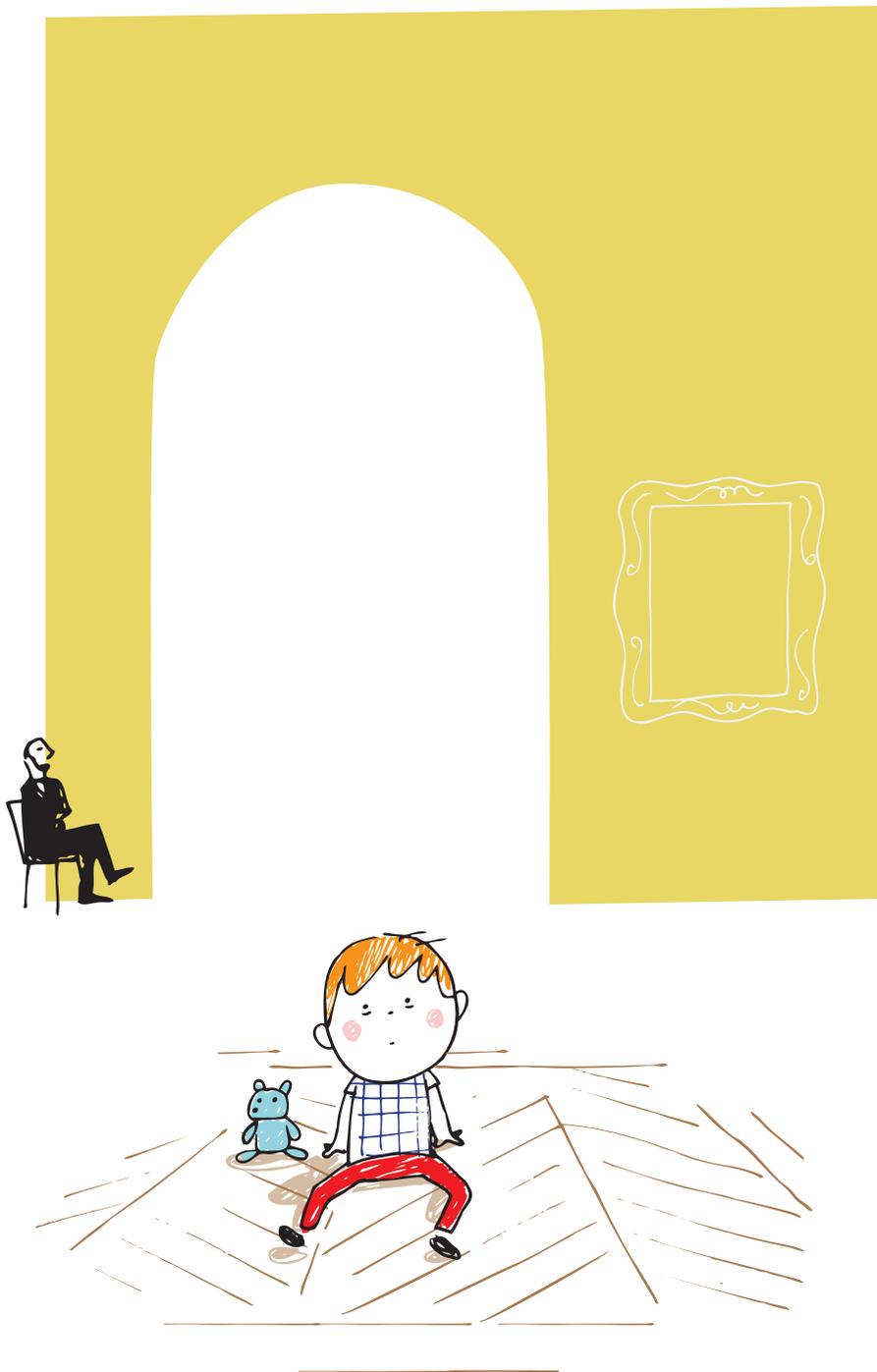
Tu as le droit de classer et noter les œuvres, de les aimer et de ne pas les aimer. Il y a des œuvres qui nous touchent et qu'on garde pour toujours dans notre mémoire et dans notre cœur.

Tu peux revenir au musée autant de fois que tu veux pour retrouver ton œuvre. Juste pour la regarder, peut être la dessiner ou bien écrire ce qu'elle t'inspire.



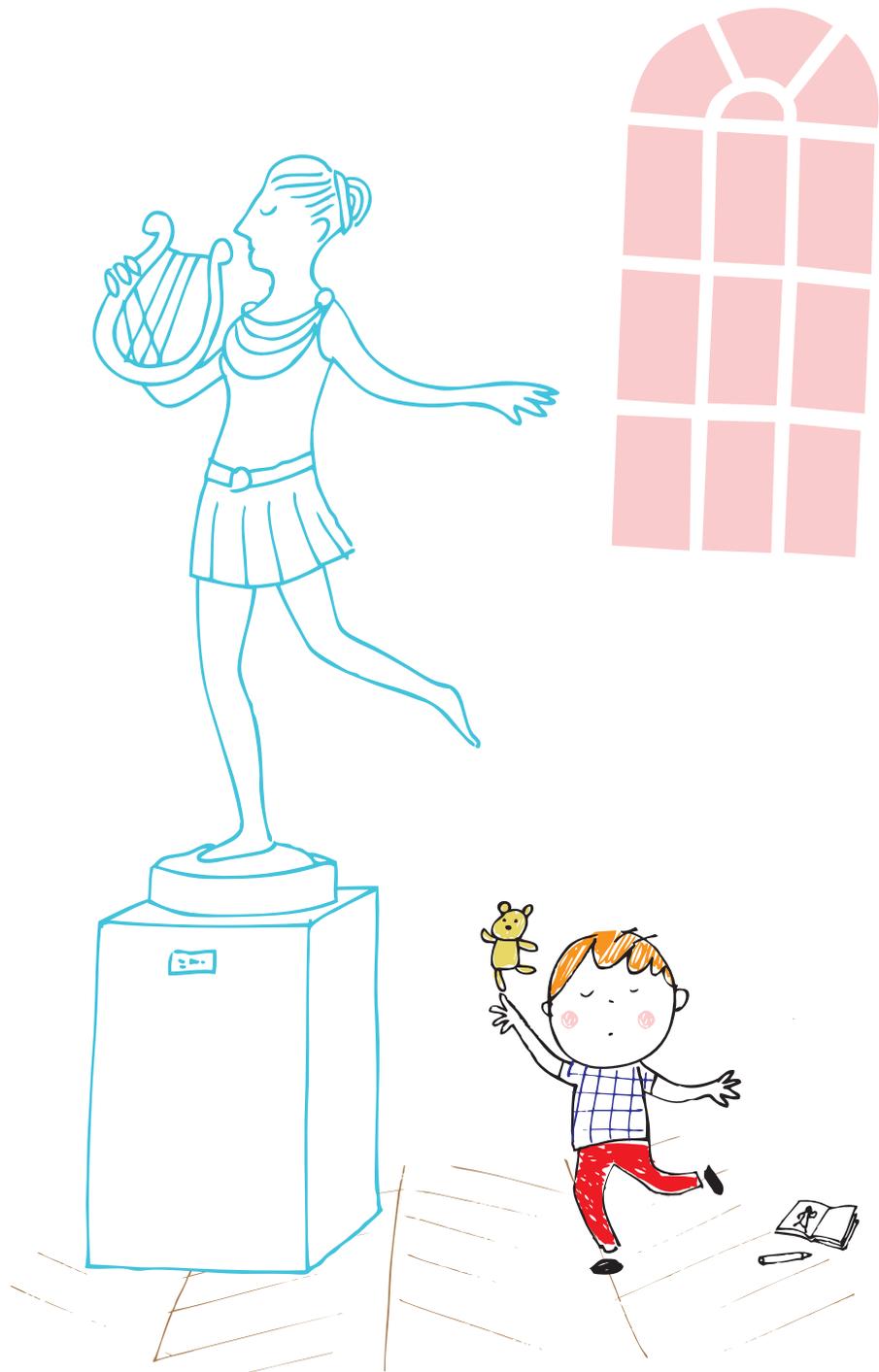
3. Le droit de fermer les yeux...

Si tu trouves une oeuvre affreuse ou si quelque chose te fait peur ou te dérange, tu peux fermer les yeux et passer ton chemin.



4. Le droit de s'asseoir...

Regardes-tu la télévision debout ?
Au musée, tu peux t'asseoir,
même par terre pour te reposer,
observer et contempler
sans avoir mal au pieds.



5. Le droit de copier...

Tous les grands artistes ont commencé par copier les chefs-d'oeuvre exposés dans les musées.

Toi aussi, tu peux emporter un petit carnet et un crayon pour dessiner au musée.

Tu as également le droit de faire semblant d'être un personnage de tableau en l'imitant ou bien prendre la posture d'une statue.



6. Le droit de poser des questions...

Si tu ne comprends pas, si tu es curieux, tu peux poser des questions.

Tu peux jouer au détective toi-même pour trouver des indices dans le tableau.

En observant les œuvres, tu peux inventer des devinettes.



7. Le droit de partager ses impressions...

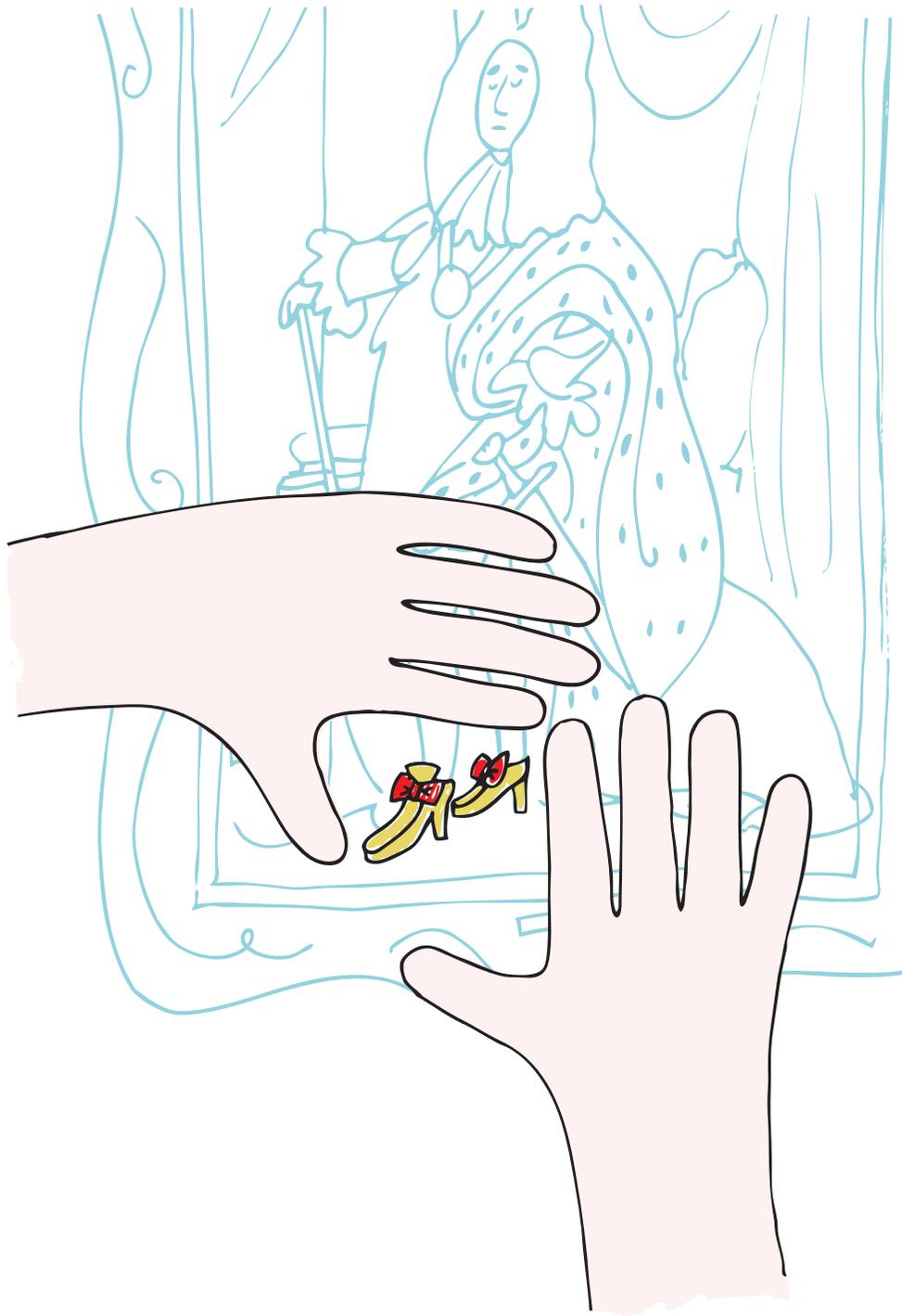
Au musée, il n'y a pas que les critiques d'art ou les guides qui ont le droit de parler.

Tu peux partager avec les gens autour de toi ce que tu ressens, ce qui te touche devant une oeuvre.

Tu as le droit de faire des commentaires à tort et à travers.

Tu as le droit de ne rien dire si tu préfères.

* Les mangeurs de pommes de terre, Vincent Van Gogh, 1885, Amsterdam.



. Le droit de ne regarder
que les détails ...

Exemples:

Le nez au milieu de la figure

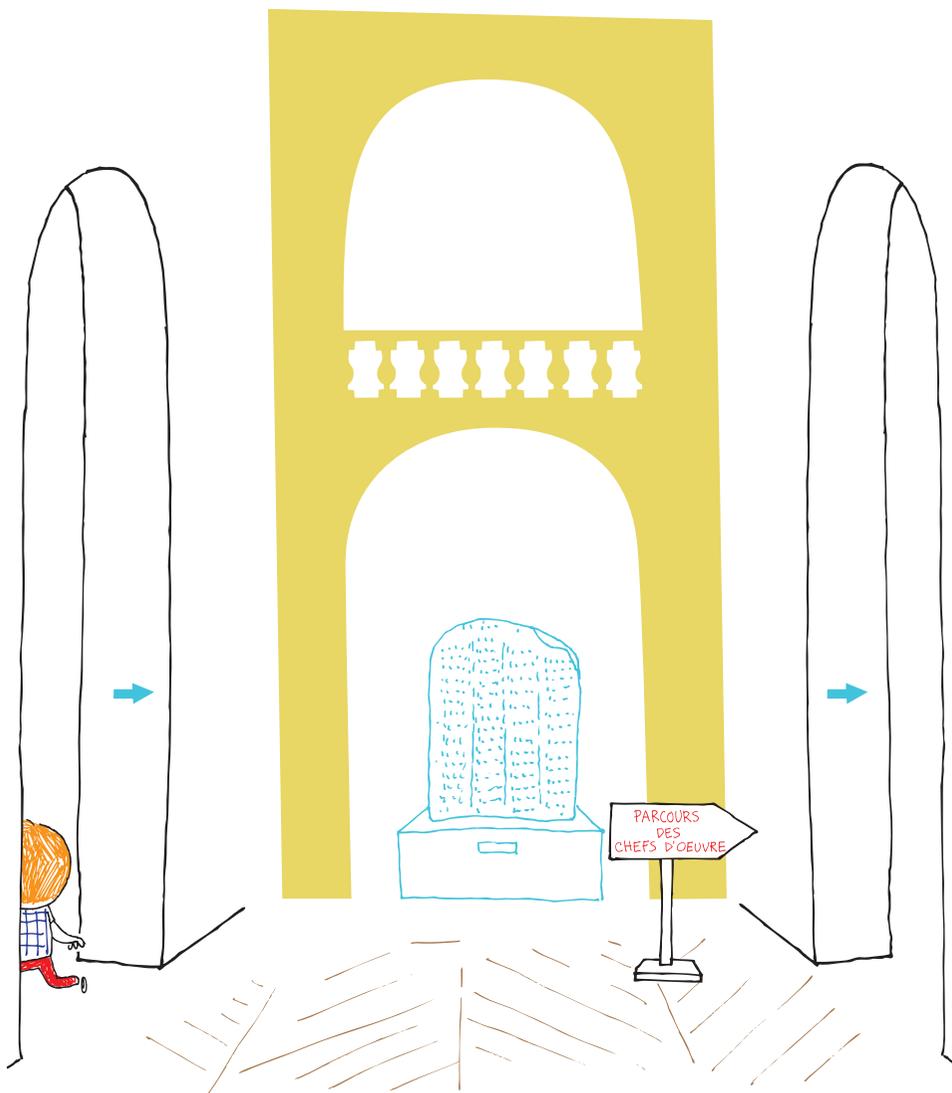
Le petit chat qui ronronne

la mouche sur un fruit pourri

Le rose à côté du bleu turquoise dans
le pli du voile

La dentelle sur la manche

Le motif du tapis d'Orient sur la table



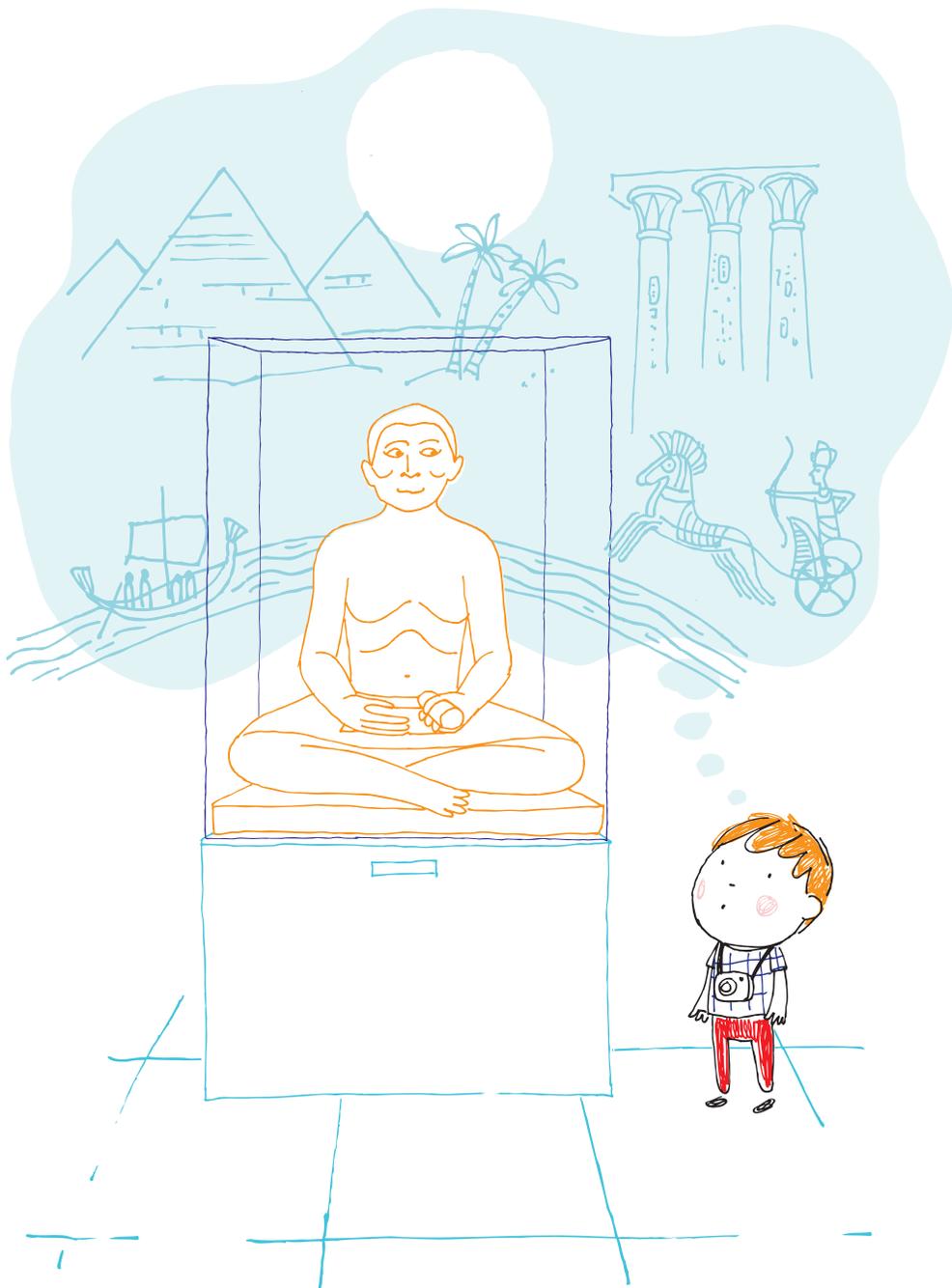
9. Le droit de ne pas tout regarder...

Un musée ressemble parfois à un grand labyrinthe, il faut tourner à droite, à gauche, monter, descendre suivre les flèches...

A toi de choisir ton parcours, et de ne regarder que les œuvres qui t'attirent le plus.

Tu as le droit de ne pas lire tous les cartels (les petits panneaux qui donnent des explications.)

Tu as le droit de te sentir libre de flâner, de te promener au hasard.



10. Le droit de t'évader du musée ...

Tu as le droit de rêver de rentrer dans un tableau pour participer à la fête, devenir dragon de la garde impériale ou une jeune marquise du XVIII^e siècle.

Tu peux remonter le temps ou changer de décor.

Tu as le droit de réinventer les histoires et le destin des héros.



Ce carnet a été fait avec 
pour les enfants et les parents du musée.

Rejoignez MÔM'ART, la famille du musée.

association loi 1901

www.mom-art.org

Suivez-nous:  

Ce livret peut être librement imprimé et diffusé aux conditions suivantes: Les auteurs doivent être mentionnés 
Le livret ne peut pas être modifié  Il ne peut pas être utilisé à des fins commerciales  Le partage des fichiers
du livret est autorisé sous réserve que les mentions ci-dessus soient également mentionnées lors du partage .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.



CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2022

28

ENSEIGNEMENT : Subvention forfaitaire versée aux établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat - Convention.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privés, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville d'Avignon verse, à ce titre, une participation aux Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) depuis de très nombreuses années.

Un forfait par élève, négocié avec l'OGEC, a été établi et revu régulièrement, pour les élèves d'élémentaire, dont la participation communale était obligatoire, qui correspondait au coût réel d'un élève d'une école élémentaire publique pour la Ville d'Avignon, selon le principe de parité évoqué ci-dessus.

Pour les élèves de maternelle, dont la participation communale était facultative, un forfait a été négocié en 2008 qui se situait en-deçà du coût réel d'un élève d'une école maternelle publique pour la Ville d'Avignon.

Or, la loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019, en abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, a rendu obligatoire la parité du financement pour les élèves de maternelle. Une négociation a donc eu lieu avec les OGEC pour définir un nouveau forfait maternelle et remettre à jour le forfait élémentaire.

Les forfaits réactualisés se montent à :

- 681,95€ par élève de classe élémentaire
- 1 494,31€ par élève de classe maternelle



Il est rappelé que les subventions ne sont appliquées qu'aux seuls élèves avignonnais.

Le versement de la subvention forfaitaire sera effectué par trimestre (octobre à décembre, janvier à mars, avril à juin et juillet à septembre), au *pro rata temporis*, sur la production d'un état nominatif des élèves avignonnais inscrits dans l'établissement, précisant leur adresse, la Ville se réservant la possibilité de procéder à des contrôles sur l'effectivité de la résidence.

Les nouveaux montants seront appliqués dès le 1^{er} septembre 2022.

Pour cela, il convient d'abroger la précédente convention et de conclure une nouvelle convention avec les organismes de gestion des établissements d'enseignement privé.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'Education, et notamment les articles L.131-1, L.442-5 et L.442-5-1

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment l'article 11,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 la participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement sous contrat d'association à 681,95€ par élève de classe élémentaire résidant à Avignon et 1 494,31€ par élève de classe de maternelle résidant à Avignon ;
- **IMPUTE** le montant de la dépense sur le compte 6574 ;
- **APPROUVE** les termes des conventions conclues avec les OGEC de Saint Baptiste de la Salle, Saint Charles, Saint Michel, Champfleury et Saint Joseph ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elue (e) délégué (e) à signer toutes pièces à intervenir.

ADOPTE

Ne prend pas part au vote : Mme RIGAULT.

PARVENU A LA PREFECTURE LE
- 4 OCT. 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Anne BERTRAND



CONVENTION PORTANT FINANCEMENT
DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022,

Ci après dénommée la Ville

Et :

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Ecole Saint Joseph Montfavet représenté par son Président en exercice,

Ci-après dénommé l'OGEC

Il a été exposé ce qui suit :

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privés, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville d'Avignon verse, à ce titre, une participation aux Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC). Un forfait par élève, négocié avec l'OGEC, a été établi et revu régulièrement, pour les élèves d'élémentaire, dont la participation communale était obligatoire, qui correspondait au coût réel d'un élève d'une école élémentaire publique pour la Ville d'Avignon, selon le principe de parité évoqué ci-dessus.

Pour les élèves de maternelle, dont la participation communale était facultative, un forfait a été négocié en 2008 qui se situait en-deçà du coût réel d'un élève d'une école maternelle publique pour la Ville d'Avignon.

La loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019, en abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, a rendu obligatoire la parité du financement pour les élèves de maternelle.

C'est dans ce cadre qu'une négociation a eu lieu avec les représentants des différents OGEC avignonnais afin de définir un nouveau forfait *maternelle* et de



remettre à jour le forfait *élémentaire*. Une nouvelle convention entre la Ville et chaque organisme doit donc être établie.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La loi du 31 décembre 1959 et la loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019 font obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, domiciliées sur le territoire de la commune, pour les élèves résidant sur la commune.

La présente convention, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022, fixe les conditions financières et administratives de la participation communale avec chaque organisme de gestion.

ARTICLE 2 : FIXATION DU FORFAIT

Après négociation avec les représentants des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques, le forfait par élève avignonnais s'établit comme suit :

- 681,95€ par élève de classe élémentaire
- 1 494,31€ par élève de classe maternelle

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU FORFAIT

Le forfait pourra être réévalué chaque année en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1 par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les effectifs des classes maternelles et primaires dont les parents sont domiciliés à Avignon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année précédente.

Un état nominatif de ces élèves inscrits dans les différentes écoles au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année dès le mois de septembre.

Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de chaque élève, et sera rapproché de celui fourni par l'Inspection Académique.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier les adresses exactes des élèves en fonction des justificatifs fournis par les parents (taxe d'habitation, facture EDF ou de téléphone, etc...).



ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en année civile par versement trimestriel.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR A LA VILLE D'AVIGNON

A la fin de chaque exercice comptable, Le Président de l'OGEC devra fournir, après leur approbation par les organes compétents, les comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par le Président.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la même durée que le contrat d'association avec l'Etat.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige dont la présente convention sera l'objet, la suite ou la conséquence sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes dont la Ville d'Avignon relève territorialement.

Fait à Avignon, en 3 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon
Cécile HELLE

Le Président de l'OGEC



CONVENTION PORTANT FINANCEMENT
DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022,

Ci après dénommée la Ville

Et :

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique et Collège Champfleury représenté par son Président en exercice,

Ci-après dénommé l'OGEC

Il a été exposé ce qui suit :

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privés, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville d'Avignon verse, à ce titre, une participation aux Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC). Un forfait par élève, négocié avec l'OGEC, a été établi et revu régulièrement, pour les élèves d'élémentaire, dont la participation communale était obligatoire, qui correspondait au coût réel d'un élève d'une école élémentaire publique pour la Ville d'Avignon, selon le principe de parité évoqué ci-dessus.

Pour les élèves de maternelle, dont la participation communale était facultative, un forfait a été négocié en 2008 qui se situait en-deçà du coût réel d'un élève d'une école maternelle publique pour la Ville d'Avignon.

La loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019, en abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, a rendu obligatoire la parité du financement pour les élèves de maternelle.

C'est dans ce cadre qu'une négociation a eu lieu avec les représentants des différents OGEC avignonnais afin de définir un nouveau forfait *maternelle* et de



remettre à jour le forfait *élémentaire*. Une nouvelle convention entre la Ville et chaque organisme doit donc être établie.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La loi du 31 décembre 1959 et la loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019 font obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, domiciliées sur le territoire de la commune, pour les élèves résidant sur la commune.

La présente convention, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022, fixe les conditions financières et administratives de la participation communale avec chaque organisme de gestion.

ARTICLE 2 : FIXATION DU FORFAIT

Après négociation avec les représentants des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques, le forfait par élève avignonnais s'établit comme suit :

- 681,95€ par élève de classe élémentaire
- 1 494,31€ par élève de classe maternelle

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU FORFAIT

Le forfait pourra être réévalué chaque année en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1 par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les effectifs des classes maternelles et primaires dont les parents sont domiciliés à Avignon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année précédente.

Un état nominatif de ces élèves inscrits dans les différentes écoles au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année dès le mois de septembre.

Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de chaque élève, et sera rapproché de celui fourni par l'Inspection Académique.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier les adresses exactes des élèves en fonction des justificatifs fournis par les parents (taxe d'habitation, facture EDF ou de téléphone, etc...).



ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en année civile par versement trimestriel.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR A LA VILLE D'AVIGNON

A la fin de chaque exercice comptable, Le Président de l'OGEC devra fournir, après leur approbation par les organes compétents, les comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par le Président.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la même durée que le contrat d'association avec l'Etat.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige dont la présente convention sera l'objet, la suite ou la conséquence sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes dont la Ville d'Avignon relève territorialement.

Fait à Avignon, en 3 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon
Cécile HELLE

Le Président de l'OGEC



CONVENTION PORTANT FINANCEMENT
DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022,

Ci après dénommée la Ville

Et :

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Ecole Saint Jean Baptiste de la Salle représenté par son Président en exercice,

Ci-après dénommé l'OGEC

Il a été exposé ce qui suit :

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privés, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville d'Avignon verse, à ce titre, une participation aux Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC). Un forfait par élève, négocié avec l'OGEC, a été établi et revu régulièrement, pour les élèves d'élémentaire, dont la participation communale était obligatoire, qui correspondait au coût réel d'un élève d'une école élémentaire publique pour la Ville d'Avignon, selon le principe de parité évoqué ci-dessus.

Pour les élèves de maternelle, dont la participation communale était facultative, un forfait a été négocié en 2008 qui se situait en-deçà du coût réel d'un élève d'une école maternelle publique pour la Ville d'Avignon.

La loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019, en abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, a rendu obligatoire la parité du financement pour les élèves de maternelle.

C'est dans ce cadre qu'une négociation a eu lieu avec les représentants des différents OGEC avignonnais afin de définir un nouveau forfait *maternelle* et de



remettre à jour le forfait *élémentaire*. Une nouvelle convention entre la Ville et chaque organisme doit donc être établie.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La loi du 31 décembre 1959 et la loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019 font obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, domiciliées sur le territoire de la commune, pour les élèves résidant sur la commune.

La présente convention, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022, fixe les conditions financières et administratives de la participation communale avec chaque organisme de gestion.

ARTICLE 2 : FIXATION DU FORFAIT

Après négociation avec les représentants des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques, le forfait par élève avignonnais s'établit comme suit :

- 681,95€ par élève de classe élémentaire
- 1 494,31€ par élève de classe maternelle

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU FORFAIT

Le forfait pourra être réévalué chaque année en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1 par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les effectifs des classes maternelles et primaires dont les parents sont domiciliés à Avignon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année précédente.

Un état nominatif de ces élèves inscrits dans les différentes écoles au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année dès le mois de septembre.

Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de chaque élève, et sera rapproché de celui fourni par l'Inspection Académique.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier les adresses exactes des élèves en fonction des justificatifs fournis par les parents (taxe d'habitation, facture EDF ou de téléphone, etc...).



ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en année civile par versement trimestriel.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR A LA VILLE D'AVIGNON

A la fin de chaque exercice comptable, Le Président de l'OGEC devra fournir, après leur approbation par les organes compétents, les comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par le Président.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la même durée que le contrat d'association avec l'Etat.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige dont la présente convention sera l'objet, la suite ou la conséquence sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes dont la Ville d'Avignon relève territorialement.

Fait à Avignon, en 3 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon
Cécile HELLE

Le Président de l'OGEC



CONVENTION PORTANT FINANCEMENT
DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée à la signature de la présente par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022,

Ci après dénommée la Ville

Et :

L'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Ecole Saint Charles Saint Jean-Paul II représenté par son Président en exercice,

Ci-après dénommé l'OGEC

Il a été exposé ce qui suit :

La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des établissements d'enseignement privés, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La Ville d'Avignon verse, à ce titre, une participation aux Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC). Un forfait par élève, négocié avec l'OGEC, a été établi et revu régulièrement, pour les élèves d'élémentaire, dont la participation communale était obligatoire, qui correspondait au coût réel d'un élève d'une école élémentaire publique pour la Ville d'Avignon, selon le principe de parité évoqué ci-dessus.

Pour les élèves de maternelle, dont la participation communale était facultative, un forfait a été négocié en 2008 qui se situait en-deçà du coût réel d'un élève d'une école maternelle publique pour la Ville d'Avignon.

La loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019, en abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, a rendu obligatoire la parité du financement pour les élèves de maternelle.

C'est dans ce cadre qu'une négociation a eu lieu avec les représentants des différents OGEC avignonnais afin de définir un nouveau forfait *maternelle* et de



remettre à jour le forfait *élémentaire*. Une nouvelle convention entre la Ville et chaque organisme doit donc être établie.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La loi du 31 décembre 1959 et la loi pour une Ecole de la confiance du 28 juillet 2019 font obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, domiciliées sur le territoire de la commune, pour les élèves résidant sur la commune.

La présente convention, autorisée par la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2022, fixe les conditions financières et administratives de la participation communale avec chaque organisme de gestion.

ARTICLE 2 : FIXATION DU FORFAIT

Après négociation avec les représentants des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques, le forfait par élève avignonnais s'établit comme suit :

- 681,95€ par élève de classe élémentaire
- 1 494,31€ par élève de classe maternelle

ARTICLE 3 : EVOLUTION DU FORFAIT

Le forfait pourra être réévalué chaque année en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année N-1 par avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS PRIS EN COMPTE

Seront pris en compte tous les effectifs des classes maternelles et primaires dont les parents sont domiciliés à Avignon, inscrits à la rentrée scolaire de septembre de l'année précédente.

Un état nominatif de ces élèves inscrits dans les différentes écoles au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année dès le mois de septembre.

Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse de chaque élève, et sera rapproché de celui fourni par l'Inspection Académique.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place afin de vérifier les adresses exactes des élèves en fonction des justificatifs fournis par les parents (taxe d'habitation, facture EDF ou de téléphone, etc...).



ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera en année civile par versement trimestriel.

ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR A LA VILLE D'AVIGNON

A la fin de chaque exercice comptable, Le Président de l'OGEC devra fournir, après leur approbation par les organes compétents, les comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par le Président.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la même durée que le contrat d'association avec l'Etat.

ARTICLE 8 : LITIGE

Tout litige dont la présente convention sera l'objet, la suite ou la conséquence sera soumis au Tribunal Administratif de Nîmes dont la Ville d'Avignon relève territorialement.

Fait à Avignon, en 3 exemplaires, le

Le Maire d'Avignon
Cécile HELLE

Le Président de l'OGEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

acte publié le : 07 10 2022

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

Séance publique du : 24 septembre 2022

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES****ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjoints au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGALT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGALT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

XXX

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2022

29

**ENSEIGNEMENT - AFFAIRES SCOLAIRES : Ouvertures et fermetures de classes -
Rentrée scolaire 2022 / 2023.**

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse a informé la Ville d'Avignon des mesures prises à compter de la rentrée 2022, concernant les ouvertures de postes dans les écoles du 1^{er} degré de notre commune.

Ainsi ont été actées :

- la création d'un emploi d'enseignant supplémentaire sur l'école maternelle Saint Roch ;
- la création d'un emploi d'enseignant supplémentaire sur l'école élémentaire Louis Gros ;
- la création d'un emploi d'enseignant supplémentaire sur l'école élémentaire Massillargues ;
- la création d'un emploi d'enseignant supplémentaire sur l'école élémentaire Pierre de Coubertin ;
- la création d'un emploi d'enseignant supplémentaire sur l'école élémentaire Sainte Catherine ;
- la création d'un emploi d'enseignant supplémentaire sur l'école élémentaire Vertes Rives A ;

Ont également été décidées :

- la suppression d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Antoine de Saint-Exupéry ;
- la suppression d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle de La Trillade ;
- la suppression d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Saint-Jean ;
- la suppression d'un emploi d'enseignant à l'école maternelle Sixte-Isnard ;
- la suppression d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Saint-Roch.



Enfin il a été décidé :

- la création d'une classe spécialisée sur l'école élémentaire Vertes Rives B.

La Ville d'Avignon est attachée à ce que l'Ecole demeure le levier principal de l'émancipation des familles et des enfants pour corriger les inégalités sociales ou culturelles. Ainsi, elle appelle à une prise en compte particulière des conditions d'apprentissage des enfants avignonnais alors que plus de 60% de nos écoles sont situées en réseau d'éducation prioritaire. Il s'agit aussi de tenir compte de la réalité du dynamisme démographique de notre ville, ainsi des conditions d'exercice vécues sur le terrain, par les équipes éducatives.

Appelé à se prononcer sur l'organisation de la rentrée 2022, le conseil municipal considère que les suppressions de postes d'enseignants, impactant, de surcroît, exclusivement les écoles en REP et REP+, sont un mauvais signal envoyé aux parents, aux partenaires, et obèrent les conditions générales d'apprentissage des élèves avignonnais.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-1 ;

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la décision d'ouvertures des classes sur l'école maternelle Saint Roch et sur les écoles élémentaires Louis Gros, Massillargues, Pierre de Coubertin, Sainte Catherine et Vertes Rives A ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ouverture d'une classe spécialisée sur l'école élémentaire Vertes Rives B ;
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** pour les suppressions de postes dans les écoles maternelles Saint-Exupéry, La Trillade et Saint Jean, et dans l'école élémentaire Saint Roch ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTE

S'est abstenue : Mme LAGRANGE.

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Claude NAHOUM

DATE DE RECEPTION PREFECTURE :
29 SEPTEMBRE 2022



Le Secrétaire de Séance,
Marie-Anne BERTRAND

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 24 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, Mme HADDAOUI, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointes au Maire.

Mme MAGDELEINE, M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, M. QUENNESSON, M. BEYNET, Mme BERTRAND, Mme LICHIERE, M. ROCCI, M. VALLEJOS, Mme WALDER, Mme RIGAUT, M. RUAT, Mme BAREL, M. RENOUARD, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI, Mme LAGRANGE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme LEFEVRE
Mme MAZARI - ALLEL par Mme CLAVEL
M. BLUY par M. GONTARD
Mme GAILLARDET par Mme LICHIERE
Mme TEXTORIS par M. MARTINEZ - TOCABENS
M. PETITBOULANGER par Mme HADDAOUI
Mme MAZZITELLI par Mme CORCORAL
M. HOKMAYAN par M. SIMELIERE
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM
Mme BOUHASSANE par M. DESHAYES
M. PRZYBYSZEWSKI par Mme RIGAUT
Mme MONTAGNAC par M. RENOUARD
M. BISSIERE par Mme ROCHELEMAGNE

ETAIENT ABSENTS :

Mme ABEL RODET

Mme PERSIA

X X X

M. BELHADJ se retire au cours de la présentation du rapport N°8, donnant son pouvoir à Mme MINSEN. Mmes CORCORAL et BERTRAND quittent l'assemblée durant les débats relatifs au rapport N°36, donnant respectivement pouvoir à MM. FOURNIER et QUENNESSON. Mmes LAGRANGE et LABROT se retirent lors des débats relatifs au rapport N°49.

CONSEIL MUNICIPAL 24 SEPTEMBRE 2022

30

VILLE AMIE DES ENFANTS : REUSSITE EDUCATIVE - Soutien à la réussite éducative - Conventions avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce pour la mise en œuvre de clubs Coup de Pouce CLE.

M. NAHOUM

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Pour la 19^{ème} année, la Ville d'Avignon met en œuvre, dans le cadre de sa politique de soutien en matière de réussite éducative, l'action Coup de Pouce CLE (Club de Lecture et Écriture). Il s'agit d'une action de prévention des échecs précoces en lecture et écriture. Elle est destinée à des enfants scolarisés en CP sur différentes écoles situées en zone d'éducation prioritaire et repérés par leurs enseignants comme fragiles dans l'apprentissage de la lecture.

Les objectifs de l'action sont de donner aux enfants qui en ont besoin l'occasion d'une pratique supplémentaire de l'écrit et de solliciter la participation des parents en leur donnant une aide pour les mobiliser et leur permettre de remplir leur rôle de parents d'élèves de CP en ce qui concerne la lecture et l'écriture.

Cette action prend la forme d'un club composé de 5 enfants et animé par le même animateur pendant 3 soirs par semaine de 16h30 à 18h (soit une durée de 1h30) pendant 7 mois, de novembre à juin.

L'action est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat étroit entre La Ligue de l'Enseignement, l'association Coup de Pouce et l'Éducation Nationale.

La Ligue de l'Enseignement est le pilote. Chargée de la mise en œuvre et la gestion de 9 à 12 clubs, elle en assure la préparation, la constitution et la gestion des équipes d'animateurs, l'organisation des séances de formation et de régulation, la gestion logistique et le suivi des animateurs. Le nombre exact de clubs sera défini en fonction du positionnement financier des partenaires institutionnels dont l'État et la CAF de Vaucluse lors du prochain comité de pilotage.

L'Association Coup de Pouce apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace de ce dispositif. Elle accompagne ainsi le pilote tout au long de l'année scolaire et assure aussi la formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants), l'apport de ressources et d'outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme



Coup de Pouce, ainsi que l'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif. Elle met aussi à disposition pour chaque club une mallette pédagogique, des supports et des fascicules.

Il est donc proposé de conclure 3 conventions d'une durée d'1 an sur la base de l'année scolaire, soit jusqu'au 31 juillet 2023, et de soutenir financièrement les associations concernées par l'apport d'une subvention unique pour cette année scolaire :

- Une convention partenariale qui formalise le partenariat entre la Ville et les deux associations et qui fixe les engagements de chacun.
- Une convention financière entre la Ville d'Avignon et la Ligue de l'Enseignement, avec une subvention de 44 910 euros ;
- Une convention financière entre la Ville d'Avignon et l'Association Coup de Pouce, avec une subvention de 5 400 euros.

Les modalités de versement de l'aide proposée sont précisées à l'article 3 de la convention financière avec la Ligue de l'Enseignement, et à l'article 3 de la convention financière avec l'Association Coup de Pouce (conventions jointes en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, Vu les alinéas 3,4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes des conventions avec la Ligue de l'Enseignement et l'association Coup de Pouce,
- **ACCORDE** les subventions proposées au titre des conventions bilatérales : 44 910 € pour La Ligue de l'Enseignement et 5 400 € pour l'Association Coup de Pouce,
- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65748, fonction 8249,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer tous documents à intervenir.

ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAUT, M. PRZYBYSZEWSKI représenté par Mme RIGAUT, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MAGDELEINE, Mme MONTAGNAC représentée par M. RENOARD. Ne prend pas part au vote : M. DESHAYES.

PARVENU A LA PREFECTURE LE

- 4 OCT. 2022

Le Maire,
Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance,

Marie-Anne BERTRAND